

# CARTE COMMUNALE DE BUSSIÈRE-DUNOISE



## Rapport de présentation

*Version 2 arrêtée pour enquête publique*

Vu pour être annexé à la présente délibération	
Vu pour être annexé au présent arrêté	

## Résumé

La Commune de Bussière-Dunoise est située en Creuse, à 20 kilomètres au nord-Ouest de Guéret (20 mn en voiture). Sa population est de 1 015 habitants (INSEE 2013) pour une superficie de 4 113 ha.

Elle fait partie depuis le 1er janvier 2013 de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, à laquelle a été transférée par délibération du 30 mai 2017 la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme, et appartient au périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Guéret-Saint-Vaury, applicable depuis janvier 2013.

Ne disposant pas de document d'urbanisme, la collectivité a engagé l'élaboration d'une carte communale par délibération du 16 décembre 2014.

La commune compte 1 015 habitants (INSEE 2013), répartis dans le Bourg et les 53 hameaux satellites. Les Commerces, les entreprises et les services sont situés dans le Boug. Depuis 1999, la commune avait stabilisé son nombre d'habitants qui a rechuté avec la fermeture du centre d'accueil spécialisé de Beauvais en 2011.

La commune dispose d'un foncier significatif, localisé principalement dans le Bourg. Elle est en capacité d'aménager des lotissements avec une densification de l'habitat. Elle souhaite poursuivre le rythme des constructions constaté ces dernières années à savoir 3 par an.

La commune de Bussière-Dunoise souhaite par la présente planification de son urbanisme favoriser et concentrer les constructions dans le Bourg et, autant que possible, permettre aux habitants et à leur famille de construire dans les villages quand l'opportunité se présente.

La démarche de la carte communale a permis de diagnostiquer tous les éléments à prendre en compte pour la délimitation des zones constructibles : habitat existant, activité agricole, présence de milieux naturels, paysages, réseaux, etc. Un important travail de terrain au niveau de chaque village a permis d'établir des cartes détaillées pour chaque lieu de vie.

Plusieurs réunions ont permis de prendre en compte les demandes des habitants. Un travail a été mené avec les organismes consulaires (agriculture et commerce).

La carte communale ouvre à l'urbanisation 107 ha dont 44 ha dans le Bourg. En déduisant les zones déjà urbanisées, ce sont 6,2 ha qui peuvent effectivement accueillir de nouvelles constructions dont 3,5 ha dans le Bourg. Les cartes des zones constructibles montrent qu'il s'agit essentiellement de résorber les dents creuses à l'intérieur des zones déjà urbanisées.

Cette surface se traduit par une capacité d'accueil de 52 à 59 constructions qui, compte-tenu de la rétention foncière, suffiront à satisfaire les attentes de la commune. Couplée avec une stratégie de reconquête du bâti existant, elle permettra une augmentation de la population au-dessus de la barre des 1 100 habitants aux prochains recensements (échéance 2025).

## Table des matières

<b>PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE</b> .....	5	12 – Economie de l'espace et lutte contre l'étalement urbain .....	38
I - Contexte socio-économique .....	7	13 – Conforter l'assise locale de l'artisanat, des activités économiques et services de proximité .....	39
11 - Situation administrative au 1er janvier 2016 .....	7	14 – Renforcer, conforter les activités agricoles et forestière locales .....	39
12 - Population .....	8	15 – Préserver la ressource en sol (outil agricole et sylvicole) .....	39
13 – Services publics .....	9	16 – Maintenir l'équilibre de la biodiversité des espaces naturels .....	40
14 – Santé .....	9	17 – Prendre en compte les risques majeurs, limiter, gérer les pollutions et les nuisances .....	40
15 – Autres services, artisanat, commerces .....	9	II – Gestion de l'espace et consommation foncière .....	40
15 - Activité agricole .....	9	21 –Taxes d'aménagement au 1 <sup>er</sup> janvier 2017.....	40
16 - Activité touristique – Vie locale.....	11	22 –Logements autorisés entre 2007 et 2016.....	40
II - Environnement naturel de la commune .....	12	23 – Consommation des espaces .....	40
21 - Climat .....	12	24 – Lotissements.....	41
22 - L'utilisation du sol.....	12	III – Attractivité et pression foncière .....	41
23 - Les milieux naturels .....	15	31 – Maisons à vendre .....	41
24 - Paysage.....	20	IV – Programmation et stratégie .....	41
25 - Arbres remarquables .....	22	41 – Programme local de l'habitat du Grand Guéret 2014-2019 .....	41
- Tilleul dit de Sully de 4 m de circonférence devant l'église (le Bourg) .....	22	42 – Stratégie pour l'élaboration de la carte communale.....	41
26 - Risques.....	22	<b>TROISIEME PARTIE : CHOIX RETENUS DANS LE ZONAGE</b> .....	42
27 - Ressources naturelles .....	22	I – Besoins de la commune .....	43
28 - Patrimoine .....	22	11 – Rappel de la consommation foncière 2007-2016.....	43
29 - Terrains publics.....	23	12 – Besoins affichés pour la future carte communale .....	43
III – Habitat- Logement .....	24	II – Détermination des zones constructibles .....	43
31 - Organisation générale du bâti .....	24	21 – Détermination des espaces disponibles pour la construction.....	43
32 - Données INSEE.....	24	22 – Calcul de la capacité d'accueil .....	43
33 – Les bâtiments.....	25	23 – Estimation de la rétention foncière.....	43
IV - Les équipements et les réseaux communaux.....	30	24 – La reconquête du bâti ancien .....	43
41 - Réseau routier et moyens de transports.....	30	25 – Méthodologie pratique .....	43
42 - Réseau Electrique .....	30	III – Descriptions des villages et définitions des zones ouvertes à l'urbanisation .....	44
43 - Téléphonie mobile.....	30	IV – Récapitulatif.....	96
44 - Réseau Internet .....	30	41 - Tableau récapitulatif pour l'ensemble des villages .....	96
45 - Réseau d'alimentation en eau potable.....	31	42 – Surfaces constructibles.....	97
46 – Lutte contre les incendies.....	31	43 – Prise en compte de la rétention foncière .....	97
47 - Assainissement .....	32	44 – Adéquation offre et demande .....	97
48 – Collecte et traitement des déchets.....	36	<b>QUATRIEME PARTIE : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT</b> .....	98
49 – Nuisances et aléas .....	36	I – Les objectifs et principes pour un développement équitable et solidaire.....	99
<b>DEUXIEME PARTIE : CONTEXTE URBANISTIQUE</b> .....	37	11 – Attirer et retenir les populations sur la base d'un développement équitable et solidaire .....	99
I – Le SCoT de Guéret-Saint-Vaury .....	38	12 – Développer une offre diversifiée et qualitative en logements.....	99
11 – Sectorisation du territoire communautaire .....	38	13 – Consolider, organiser le maillage en équipements services, .....	99
		14 – Organiser le développement des activités commerciales .....	99

II – Les objectifs et principes relatifs à l’attractivité économique, .....	99	VI – Impact sur les risques .....	106
21 – Affirmer la place de l’agglomération de Guéret dans le développement économique régional, .....	99	61 - Les risques d’inondation .....	106
22 – Renforcer, conforter les activités agricoles et forestières locales.....	100	62 - Les risques d’érosion des pentes.....	106
23 – Valoriser le potentiel touristique.....	100	63 - Les risques d’incendie .....	106
III – Les objectifs et principes relatifs à la protection, la gestion et la valorisation d’un territoire nature .....	100	VII – Impact sur la sécurité routière .....	106
31 – Préserver les ressources naturelles du territoire.....	100	VIII – Impact sur les nuisances sonores .....	106
32 – Maintenir l’équilibre de la biodiversité des espaces naturels .....	101	IX – Impact sur les activités économiques.....	106
33 – Promouvoir les composantes identitaires et structurantes des paysages, .....	101	91 – Artisanat, commerce, service et industrie.....	106
34 – Prendre en compte les risques majeurs dans les choix d’urbanisme, ..	101	92 – Agriculture .....	107
35 – Contribuer à la lutte contre l’émission des gaz à effet de serre, ..	102	93 – Filière bois .....	107
<b>CINQUIEME PARTIE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET .....</b>	<b>103</b>	94 – Tourisme et loisirs .....	107
I – Résumé.....	104	X – Etat des indicateurs de suivi en 2017 pour l’évaluation de la carte communale .....	108
II – Méthodologie utilisée pour l’évaluation environnementale .....	104	<b>SIXIEME PARTIE : INCIDENCE DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000.....</b>	<b>109</b>
21 – Paysages.....	104	I – Identification des sites Natura 2000 .....	110
22 – Milieux naturels .....	104	11 – Localisation des sites Natura 2000 .....	110
23 – Ressource en eau.....	104	12 – Caractéristiques du site Natura 2000 des Gorges de la grande Creuse.....	110
24 – Gestion des eaux usées.....	104	II – L’urbanisation – Définition et Impacts.....	114
25 – Risques.....	104	21 – Présentation générale et impacts.....	114
26 – Sécurité routière .....	105	III – La carte communale de Bussière-Dunoise .....	114
27 – Nuisances sonores .....	105	31 – Présentation du principe d’élaboration.....	114
28 – Activités économiques.....	105	32 –zones concernées .....	114
29 – Agriculture .....	105	33 –Zonage et impact.....	116
210 – Filière bois.....	105	IV – Incidences directes du projet .....	116
211 – Tourisme et loisirs.....	105	41 – Incidences directes sur les habitats spécifiquement à l’origine de la désignation.....	116
III – Impact sur le paysage.....	105	42 – Incidences directes sur les espèces spécifiquement à l’origine de la désignation .....	116
31 – Paysages sensibles et sites emblématiques.....	105	V – Conclusion .....	117
32 – Paysages.....	105	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>118</b>
IV – Impact sur les milieux naturels .....	105	<b>ANNEXES .....</b>	<b>119</b>
41 – Zones protégées .....	105	<b>ANNEXE A : RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES (UDAP 23) .....</b>	<b>120</b>
42 – Les milieux humides.....	105	<b>ANNEXE B : ENTITES ARCHEOLOGIQUES (CRAC NOUVELLE AQUITAINE) .....</b>	<b>129</b>
43 – Les milieux forestiers .....	105	<b>ANNEXE C : CIRCUITS DE RANDONNEE .....</b>	<b>132</b>
44 – La trame bocagère .....	105	<b>ANNEXE D : TRANSPORTS .....</b>	<b>139</b>
45 – La trame verte et bleu (SRCE) .....	105	<b>ANNEXE E : DONNEES STATIONS EPURATION .....</b>	<b>143</b>
46 – Evaluation environnementale.....	105	<b>ANNEXE F : ACTIVITE COMMERCIALE (CCI DE LA CREUSE) .....</b>	<b>147</b>
V – Impact sur la ressource en eau .....	106		
51 – Préservation de la ressource en eau.....	106		
52 – Impact sur la ressource en eau potable.....	106		
VI – Impact sur la gestion des eaux usées.....	106		

## PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE



## I - Contexte socio-économique

### 11 - Situation administrative au 1er janvier 2016

La commune est classée en zone de plaine. La surface de la commune est de 4 113 ha.

La commune de Bussière-Dunoise est une commune rurale située dans le département de la Creuse, au nord-ouest de Guéret et au nord de la Route Nationale 145. Elle dépend administrativement du Canton de Saint-Vaury. Elle appartient à la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Le territoire communal est délimité par les communes de Fleurat et Naillat à l'ouest ; Saint-Sulpice le Dunois et la Celle-Dunoise au nord ; Anzême à l'est et Saint-Sulpice le Guérétois et Saint-Vaury au sud. La commune comporte un bourg et une cinquantaine de hameaux.



Source : Google Maps 2016

♦ **Canton de Saint-Vaury** regroupant les 11 communes suivantes pour 9 529 habitants (population de 2013) pour une surface de 28 376 ha: Saint-Vaury, Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, Gartempe, Glénic, Jouillat, Saint-Fiel, Saint-Léger le Guérétois, Saint-Sulpice le Guérétois.

Le Bourg de Bussière-Dunoise est situé à 8 km (11 mn) du centre de Saint-Vaury.

♦ **Communauté d'agglomération du Grand Guéret** créée le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dont le Siège est 9, avenue Charles de Gaulle - BP 302 - 23006 Guéret Cedex. Elle regroupe 22 communes membres : Ajain, Anzême, Bussière-Dunoise, La Brionne, La Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Guéret, Jouillat, Montaigut-le-Blanc, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Laurent, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, Saint-Léger-le-Guérétois, Saint-Sylvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, La Saunière, Savennes.

Par délibération du 30 mai 2017 la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme a été transférée à la communauté d'agglomération.

### ♦ **Arrondissement de Guéret.**

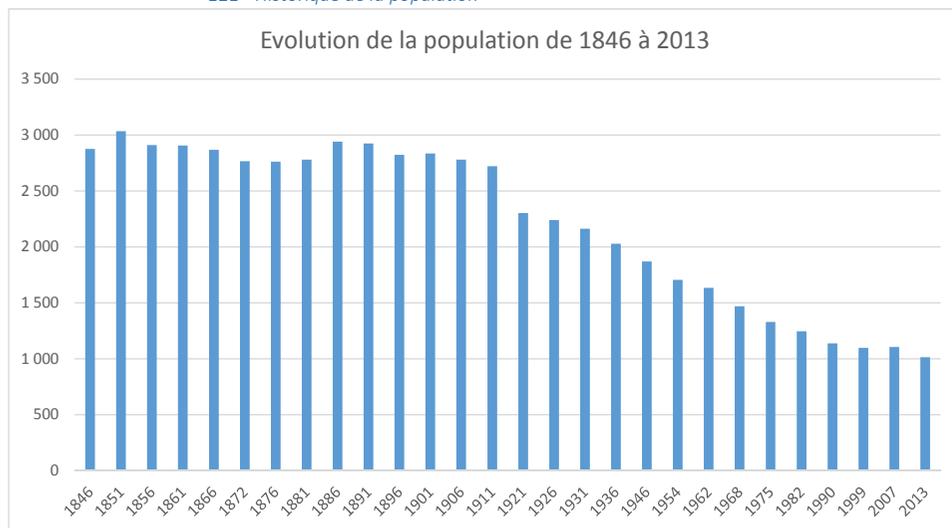
Le Bourg de Bussière-Dunoise est situé à 20 km (22 mn) du centre de Guéret par Saint-Vaury et la RN 145.

### ♦ **Territoire de projets**

Le territoire de projet regroupe la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche et la communauté d'agglomération du Grand Guéret (anciennement le Pays de Guéret).

## 12 - Population

### 121 - Historique de la population



**Commentaires :** Jusqu'à la première guerre mondiale, la population de Bussière-Dunoise se situait légèrement en deçà de 3 000 habitants. Depuis le recensement de 1921, la chute est régulière avec une population divisée pratiquement par trois. La commune perd régulièrement des habitants. **La chute assez sévère entre 2007 et 2013 s'explique en partie par la fermeture du centre d'accueil spécialisé de Beauvais**, illustrée par la dernière ligne du tableau de la population active. Le recensement a été réalisé en 2016.

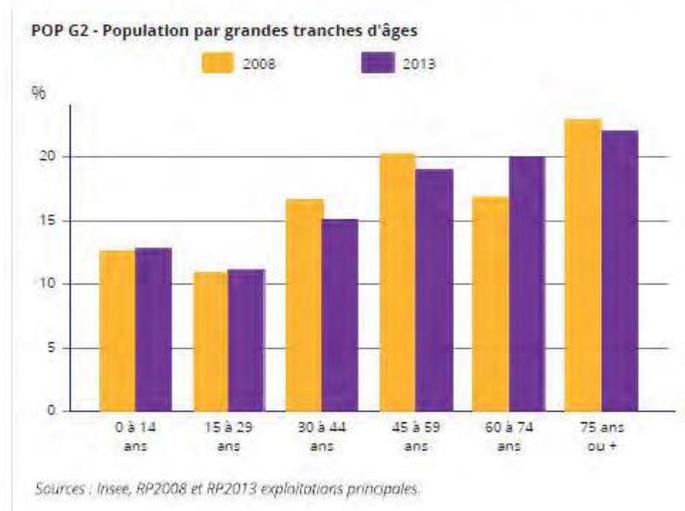
### 122 - La population en 2016 (données INSEE)

Tableau POP T0 – Population par grandes tranches d'âges

	2013	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 015</b>	<b>100</b>	<b>1 105</b>	<b>100</b>
0 à 14 ans	130	12,8	139	12,6
15 à 29 ans	113	11,1	120	10,8
30 à 44 ans	153	15,1	183	16,6
45 à 59 ans	193	19	224	20,3
60 à 74 ans	203	20	186	16,8
75 ans et plus	223	22	253	22,9

Sources : INSEE, RP2008 et RP 2013 exploitations principales

## POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Bussière-dunoise compte plus de 40 % de personnes de plus de 60 ans (36 % pour la moyenne départementale). On remarque une part importante des 30-60 ans, particulièrement actifs sur la commune. L'équipe communale souhaite notamment attirer des jeunes ménages pour dynamiser son territoire.

### Population active

	2008	2013
<b>Ensemble de la population active</b>	<b>590</b>	<b>547</b>
<b>Représente un pourcentage de</b>	<b>71,0 %</b>	<b>73,2 %</b>
Actifs ayant un emploi	65,6 %	66,6 %
Chômeurs	5,5 %	6,6 %
<b>Inactifs</b>	<b>29,0 %</b>	<b>26,8 %</b>
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	5,8 %	5,9 %
Retraités ou préretraités	14,0 %	15,6 %
Autres inactifs	9,2 %	5,2 %

### 13 – Services publiques

- Ecole élémentaire avec 4 classes. Cantine scolaire pour la restauration
- Collège à Saint-Vaury pour les enfants de la commune.
- Agence postale communale à la mairie ouverte tous les matins du lundi au samedi.
- Bibliothèque avec point d'accueil et connexion Internet (ouverte deux fois par semaine).

### 14 – Santé

- Médecin généraliste et Cabinet infirmier
- EHPAD de 80 lits.

La commune de Bussière-Dunoise accueille un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), la résidence Pierre Guilbaud de 80 places. L'EHPAD comprend en outre 18 logements, répartis dans neuf pavillons, qui sont loués pour moitié à des sortants de l'unité hospitalière de Saint-Vaury, et pour la seconde moitié, à des personnes âgées. L'EHPAD porte un projet de réhabilitation de ces logements, pour y offrir un lieu de vie intergénérationnel, en lien avec le bourg. Le projet se déclinerait comme suit :

- 6 logements (3 pavillons) destinés à accueillir des personnes âgées encore autonomes, isolées socialement ou géographiquement ;
- 6 logements réservés à l'hébergement de jeunes couples, de jeunes célibataires, de jeunes agents en contrat à durée déterminée du CHS La Valette ou de l'EHPAD, à la recherche d'un premier logement ;
- 6 logements loués au CHS, qui les utiliserait comme appartements de coordination thérapeutique.

### 15 – Autres services, artisanat, commerces

#### Les commerces (dans le Bourg)

- Bar-restaurant-licence IV.
- Boulangerie-pâtisserie
- Salon de coiffure.
- Boucherie-Charcuterie
- Epicerie, dépôt de pain, carburant, gaz.
- Pharmacie

#### Artisanat-Services

- Coiffure homme
- Société de services informatiques
- Electricité-Plomberie – chauffage (2 entreprises dans le Bourg)
- Maçonnerie
- Plomberie – chauffagiste
- Menuiserie (le Mont)
- Couverture charpentes (Rissat)
- Entretien de la maison
- Travaux du bâtiment (le Bourg) Travaux publics (
- Tapissier (le Mont)
- Dépôt de matériaux de construction (Linard)
- Centre équestre (les Couperies)

#### Industrie

- Ateliers mécaniques de précision (40 à 50 salariés). **C'est l'activité économique principale de la commune.** (voir en annexe la liste fournie par la CCI de la Creuse ainsi que le courrier envoyé aux établissements)

### 15 - Activité agricole

Les terres agricoles représentent 2 264 ha soit 55 % du territoire communal de Bussière-Dunoise. (RGA 2010). L'activité principale est l'élevage bovin allaitant avec des exploitations dont les surfaces et les cheptels moyens grossissent régulièrement. On assiste à un phénomène de concentration avec des reprises des terrains après les cessations d'activité. Les agriculteurs retraités conservent quelques vaches pour un élevage familial.

A noter que les terrains utilisés pour l'agriculture sont situés à proximité immédiate des maisons d'habitation. Afin de préserver les exploitations, une cartographie des pâturages a été réalisée à partir des données des exploitants. Elle vient appuyer l'argumentation dans l'étude cas par cas des hameaux (page 45 et suivantes).

#### **Nombre et Taille moyenne des exploitations**

	RGA 2000	RGA 2010
Exploitations	46	<b>43</b>

Données agricoles	RGA 2000	RGA 2010
Surfaces agricoles utilisées (y compris hors territoire communal)	2 432 ha	<b>2 264 ha</b>
Céréales	233 ha	<b>267 ha</b>
Prairies et fourrages	2 191 ha	<b>1 994 ha</b>
Cheptel bovin	3 695	<b>3 205</b>
Cheptel ovin	1 393	<b>207</b>

#### **Liste des agriculteurs exploitant des parcelles sur le territoire communal**

L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine recense 23 activités agricoles sur le territoire communal. Après examen de la situation, parcours des exploitations, et réunion avec les exploitants, les exploitations suivantes ont été identifiées :

##### **1) Exploitations agricoles de bovins allaitants classées ICPE**

- GAEC de LA BREGERE – les Chaises – bovin viande et élevage laitier
- GAEC de CHATENDEAU – les Granges – engraissement de bovin
- JOYEUX Laurent – la Faye - bovin allaitant
- MAUMY David – La Grande Siauve - bovin (naisseurs et engraissement)
- GAEC de la Mauvy – La Mauvy – bovin allaitant et engraissement

##### **2) Exploitations agricoles de bovins allaitants relevant du Règlement Sanitaire Départemental**

- CHATENDEAU Maryline – Les Granges – volailles
- EARL FIOLE David – les Cubes – bovin allaitant
- LALIERE Jean – Petit Bord – retraité en polyculture
- GAEC du PEU CHAUD – Drouillat –bovin allaitant
- VAREILLAUD Robert – Balsac - bovin allaitant
- LO BIANCO Pascal – Petit Bord – Chiens
- DUPECHER Laurent – La Perche – bovin allaitant
- EARL GAUMET Bernard – Rissat –bovin allaitant
- GAEC MEROU – Cornissat – bovin laitier et allaitant
- POUYADOUX Alain – Puyjean – bovin allaitant
- PAROT Serge – Orfeuille- bovin allaitant
- DESFOUGERES Christian – Langedure - bovin



### 3) Autres activités agricoles

- Centre équestre la Chevauchée, M et M<sup>me</sup> HIVONNET – les Couperies
- PAROT Serge – Bussière Dunoise- bovin allaitant, 50 mères en plein air
- GAEC (SCEA) de Beauvais - bovin allaitant, 100 mères en plein air

A noter que certains agriculteurs ont des terrains et des bâtiments sur le territoire communal de Bussière-Dunoise tout en ayant le siège de leur exploitation sur les communes environnantes.

#### 16 - Activité touristique – Vie locale

##### Itinéraires pédestres gérés par la communauté d'agglomération du Grand Guéret :

- Circuit n° 2 Bussière-Dunoise La Combe de Balsac 7.7 km 2 h circuit moyen
- Circuit n° 3 Bussière-Dunoise Chemin de fer, Chemin de Terre 10.8 km 2 h 30 circuit moyen
- Circuit n° 4 Bussière-Dunoise L'étang de la Vergne 12 km 3 h 30 circuit facile

##### Circuits VTT gérés par la communauté d'agglomération du Grand Guéret (espace VTT) :

- Circuit VTT n° 26 L'étang de la Vergne 11 km
- Circuit VTT n° 27 La Brégère 25 km
- Circuit VTT n° 28 Peu Chaud 24 km

(Voir en annexe les cartes des circuits)

##### Hébergement :

- La Jaugeix, 1 gîte - 2 épis
- Les Couperies, 2 gîtes - 3 épis (dont un fait également chambre d'hôte)
- Fressignes, 1 gîte – 3 épis
- Camping municipal de la Vergne - 33 emplacements.

##### Restaurant :

- Auberge du tilleul dans le Bourg
- Table d'hôtes aux couperies

##### Activités de loisirs :

- Centre équestre la Chevauchée – les Couperies
- Etang de la Vergne : site de pêche et activités sportives gérés par la commune

##### Manifestations :

- Foire commerciale et artisanale au mois de juillet
- Fête patronale en août



Plan d'eau de la Vergne



Gîte et table d'hôtes « la parenthèse » aux Couperies



Auberge dans le Bourg



Fête patronale



Gîte à Fressigne

## II - Environnement naturel de la commune

### 21 - Climat

La station de référence est celle de Guéret Bongeot à 20 km du Bourg

	Températures				Précipitations	
	Guéret-Bongeot 1976-2005		Guéret-Bongeot 1998-2007		Guéret-Bongeot 1976-2003	
	T° moy	Nb de jours de gel	T° moy	Nb de jours de gel	P (mm)	Nb de jours de pluie
Janvier	3,6 °	14,1	4,3 °	11,9	93,6 mm	11,4
Février	4,5 °	13,1	4,7 °	11,9	85,1 mm	11,3
Mars	7,0 °	9,4	7,7 °	8,3	74,4 mm	10,3
Avril	8,8 °	5,0	10,0 °	2,9	86,6 mm	11,5
Mai	13,0 °	0,4	14,0 °	0,1	102,9 mm	12,5
Juin	16,3 °	0	17,8 °	0	73,1 mm	9,4
Juillet	18,4 °	0	18,8 °	0	69,4 mm	6,9
Août	18,3 °	0	18,7 °	0	62,0 mm	8,5
Septembre	15,0 °	0,2	15,4 °	0,1	79,9 mm	8,8
Octobre	11,8 °	1,8	12,6 °	1,8	92,7 mm	9,9
Novembre	6,6 °	8,5	6,7 °	7,7	84,1 mm	69,6 mm
Décembre	4,5 °	12,4	4,5 °	12,8	100,3 mm	68,8 mm
<b>Année</b>	<b>10,6 °</b>	<b>64,9</b>	<b>11,3 °</b>	<b>57,5</b>	<b>1004,1 mm</b>	<b>121,9</b>

Le climat est océanique avec une altération. Les précipitations sont régulières mais sans excès. Les températures moyennes sont autour de 10°. On note surtout une évolution des températures, déjà constatée mais qui va s'accroître au fil du temps avec des prévisions autour de + 4° à échéance 2100 avec des sécheresses estivales et des canicules de plus en plus fréquentes.

## 22 - L'utilisation du sol

### 221 - L'espace rural

Le territoire de Bussière-Dunoise est un territoire rural. Il est caractérisé par une forte diversité des paysages et des utilisations du sol du fait du relief très marqué. Au sud de la commune, les collines qui culminent à 600 m d'altitudes sont très forestières. Cette forêt privée à dominante feuillue est morcelée, mal gérée et donne un sentiment d'abandon.

Au fur et mesure que l'on descend dans les vallées, on aperçoit une multitude de villages perchés à flanc de colline ou situés dans des zones beaucoup plus tranquilles. La forêt laisse la place à des espaces ouverts où alternent zones de bocages et grandes cultures. Dans ces espaces agricoles, le paysage a été façonné par des pratiques agricoles traditionnelles liées à l'élevage bovin. La commune n'ayant pas été remembrée, la taille et la forme des parcelles sont très irrégulières et très variables.

La présence sur le territoire de nombreuses petites collines offre de nombreux points de vue à la fois sur les paysages lointains des monts de Guéret mais également sur les nombreux villages et leur environnement agricole.

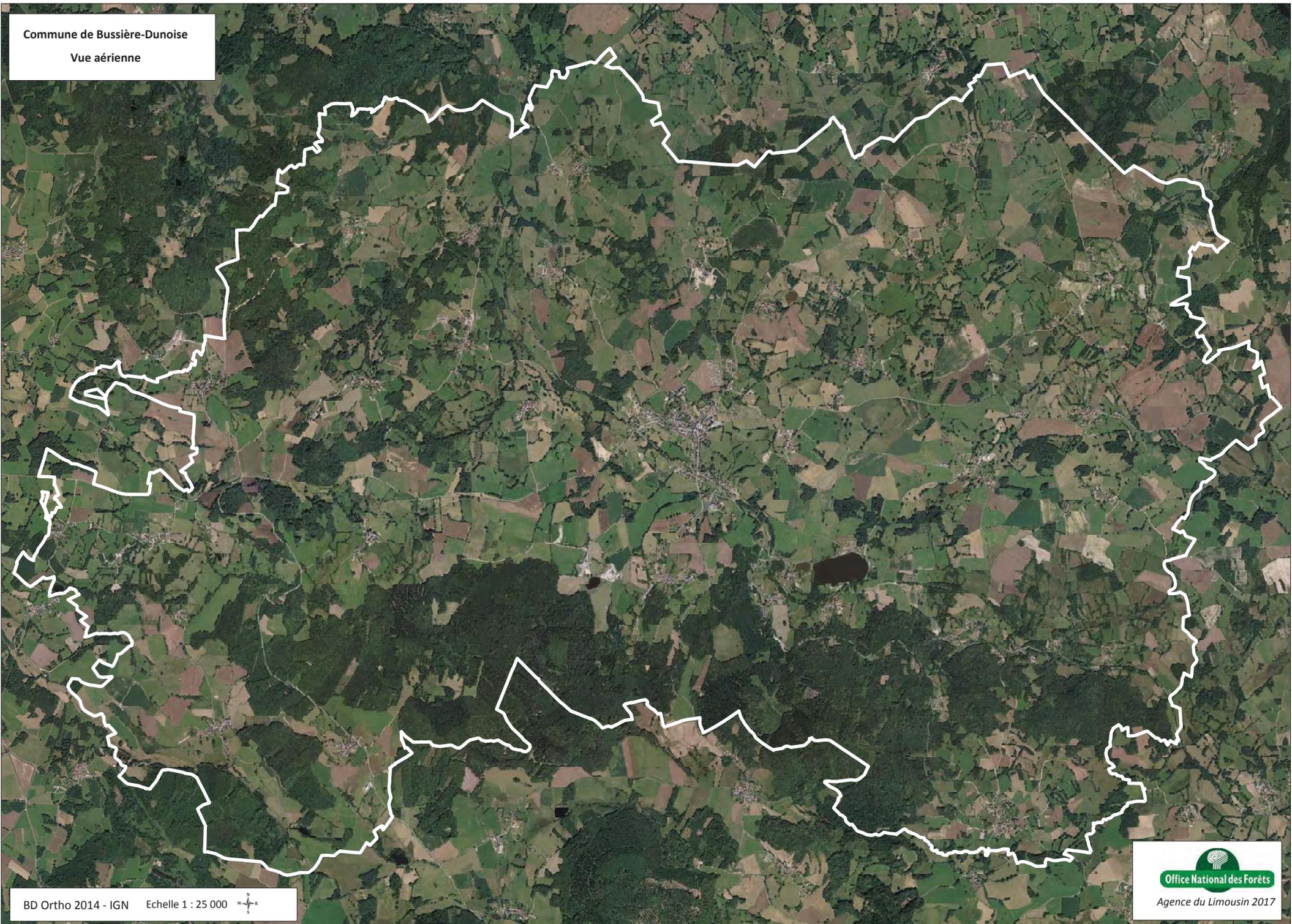
Une autre particularité est la compacité de l'habitat très concentré au niveau des différents villages. Les seuls bâtiments situés à l'écart sont les installations agricoles modernes.

Une enquête réalisée auprès de la population dans le cadre de la charte forestière du Pays de Guéret a fait ressortir les points suivants :

- Le socle du cadre de vie est le bocage, avec toutes ses composantes : les champs, les haies basses et les haies hautes, les arbres isolés, les petits bois et les grandes forêts.
- L'homme est au cœur de ce territoire avec ses nombreuses activités. Certains éléments viennent agrémenter le cadre de vie comme le granit, les cours d'eau, les étangs.
- La qualité du territoire est renforcée par le relief assez prononcé qui permet de découvrir de nombreux paysages par les points de vue disséminés sur le territoire. Les participants ont tous mis l'accent sur l'élément bâti présent au cœur des campagnes. Ces villages montrent que l'homme est au centre de ce territoire et que c'est son activité d'élevage qui a depuis toujours façonné le paysage. Ces villages ont souvent été montrés comme des joyaux présentés dans un écrin de verdure.

Commune de Bussière-Dunoise

Vue aérienne

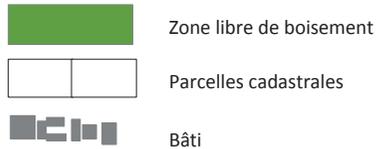
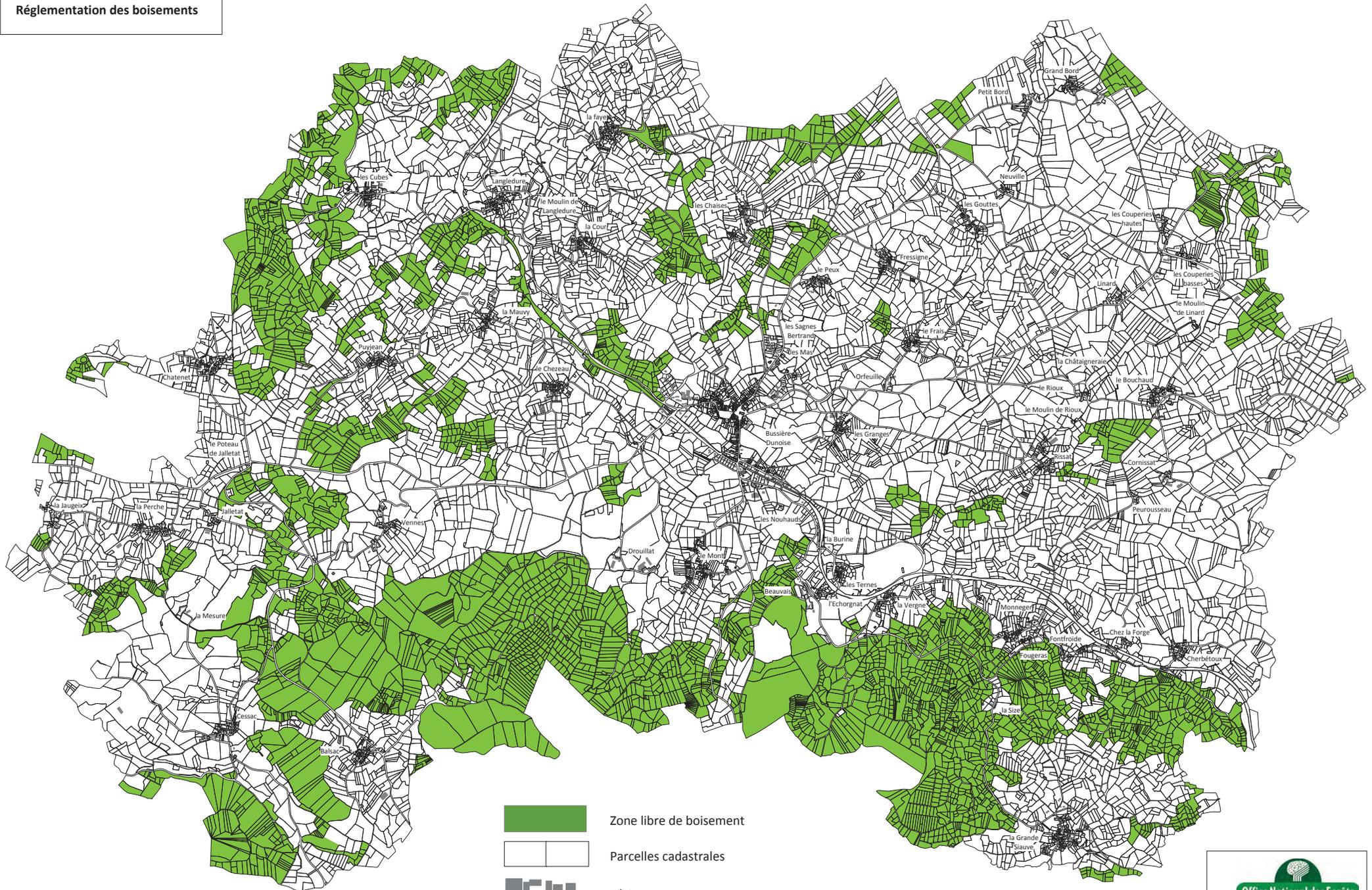


BD Ortho 2014 - IGN Echelle 1 : 25 000



Agence du Limousin 2017

Commune de Bussière-Dunoise  
Réglementation des boisements



## 222 - Réglementation des boisements

L'arrêté préfectoral date du 20 septembre 1994. Le territoire communal comporte deux zones :

- une zone réglementée, à vocation agricole,
- une zone libre de boisement, à vocation forestière

### Zone réglementée

Sur les parcelles situées en zone réglementée, tous semis ou plantations d'essences forestières sont soumis à autorisation préfectorale. Quiconque veut procéder dans lesdites zones à des semis ou plantations de quelque essence forestière que ce soit, est tenu d'en faire au préalable la déclaration à la Préfecture, en précisant la désignation cadastrale des parcelles à boiser, les essences qu'il compte utiliser et la nature sommaire des travaux projetés. Dans un délai de trois mois à compter de ladite déclaration, le PREFET fait connaître sa décision d'opposition ou de non-opposition au boisement projeté.

### Zone libre de boisement

Sur les parcelles situées en zone libre de boisement, tous semis ou plantations d'essences forestières peuvent s'effectuer librement, sous réserve du respect d'une distance de retrait de 6 mètres vis-à-vis des fonds voisins lorsque ceux-ci sont situés en zone réglementée.

### Clauses particulières

Tous semis ou plantations d'essences forestières sont interdits à moins de :

- 50 mètres vis à vis des bâtiments.
- 3 mètres de part et d'autre de l'emprise des chemins publics.
- 5 mètres de part et d'autre des ruisseaux cadastrés pour les essences résineuses uniquement.

En ce qui concerne les futures plantations en zone réglementée, les propriétaires devront également appliquer les distances de retrait ci-dessus.

Aux termes de l'article 27 du décret 2006-394 du 30 mars 2006 "En application des dispositions du 5° du I de l'article 95 de la loi du 23 février 2005, les arrêtés préfectoraux pris en application des dispositions des articles R. 126-1 à R. 126-10 antérieurement au 1er janvier 2006 restent en vigueur aussi longtemps qu'ils n'ont pas été modifiés ou abrogés. Le président du conseil général est chargé d'assurer leur application. Les déclarations préalables aux semis, plantations ou replantations d'essences forestières prévues par ces arrêtés sont soumises au département".

Ainsi, en absence d'une nouvelle réglementation sur les boisements, c'est au Conseil Départemental de la Creuse d'assurer l'instruction des autorisations de boisement sur le territoire communal de Bussière-Dunoise conformément à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1994.

## 223 – La charte forestière du Pays de Guéret

La commune de Bussière-Dunoise est dans le territoire de la charte forestière du Pays de Guéret dont le plan d'action lancé en 2010 vise à mettre en œuvre la multifonctionnalité et la gestion durable des forêts sur les 39 communes concernées.

## 224 - Remembrement

La commune n'a pas été remembrée.

## 23 - Les milieux naturels

### 231 - Hydrographie

#### Cours d'eau

La commune a la particularité de se situer sur la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Creuse et le bassin de la Gartempe.

Les ruisseaux suivants irriguent le territoire et alimentent la Creuse au nord :

**Liste 1** : cours d'eau en très bon état écologique ou identifiés comme jouant un rôle de réservoir biologique, ou nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. Dans ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

- Le ruisseau d'Isles du sud vers le nord sur 5,8 km avec ses affluents.

#### Autres ruisseaux :

- Le ruisseau de Besse du sud vers le nord-est sur 5,7 km.
- Le ruisseau de Bord, de Bussière vers le nord (Grand Bord) sur 4,2 km.
- Le ruisseau de la Siauve au sud sur 1,8 km.

#### Etangs

Le territoire communal est parsemé de plans d'eau

- Etang de la Vergne (7,9 ha), propriété communale avec lieu de pêche et aire naturelle.
- Rissat (1,1 ha et 0,2 ha), Drouillat (0,8 ha), Le Peux (0,7 ha), Sud de Balsac (1,0 ha et 0,4 ha), Cornissat (0,6 ha)

#### Aspect réglementaire

- Etang des Ribières : arrêté du 28 oct. 2015 autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique,
- Rissat : arrêté du 26 janvier 2015 autorisant l'exploitation d'un plan d'eau à des fins de pisciculture,
- La Vergne : arrêté du 2 juin 2008 autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique,
- Les Ternes : arrêté du 7 janvier 2011 autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique,
- Les Gouttes : arrêté du 17 avril 2002 autorisant l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique,
- Joux : autorisation de création d'un étang le 11 mars 1980.

### 232 – Zones humides

La commune abrite des zones humides à proximité des étangs et le long des cours d'eau. Quelques prairies situées en bas-fonds peuvent également être considérées comme des zones humides (prairies à jonc diffus). La cartographie des zones humides a été réalisée par l-mage Consult en 2008 dans le cadre du travail : « *Inventaire et caractérisation des zones à dominante humide du territoire de la Région limousin (partie du bassin Loire-Bretagne) et du SAGE Vienne* ».

Sur certaines zones, les relevés de terrain ont permis de modifier légèrement les contours, notamment à proximité des zones bâties.

### 233 - Végétation

D'un point de vue géographique, la commune est située à la limite est de l'étage atlantique (carte de végétation à l'échelle 1/1 250 000, feuille n°45, Poitiers).

L'étage atlantique, soumis à un climat à dominance océanique est caractérisé par le chêne pédonculé. Cet arbre, favorisé par la dégradation de beaucoup de massifs forestiers, est une essence héliophile (de lumière) caractéristique d'un sol frais, à humus plus ou moins acide. Il est essentiel à tous les paysages de bocage.

En forêt, le chêne pédonculé et le châtaignier sont les essences dominantes accompagnées du bouleau, du frêne et du tremble dans les zones plus humides. Au sol, la végétation est caractérisée par la présence du muguet et de la molinie en zone humide, du chèvrefeuille et du mélampyre dans les zones plus sèches et plus acides.

Le bocage est l'élément dominant de la commune. Il est constitué d'un cortège floristique très varié : chêne pédonculé, frêne, tilleul, merisier, châtaignier pour les arbres ; aubépine, prunellier, sureau, noisetier pour les arbustes.

Le taux de boisement est de 25% pour 1 040 ha de forêt composée essentiellement de feuillus (90%).

### 234 - Topographie et relief

- Point bas de la commune : 323 m - Ruisseau de Besse à l'est des Couperies.
- Point culminant de la commune : 585 m – Bois de la Gasne à l'est de Balsac en limite sud de la commune.

Le relief est marqué par deux puys (peu chaud et Marmont) au sud de la commune. La pente s'adoucit en s'écartant de part et d'autre des ruisseaux principaux vers le nord du territoire (voir carte du relief).

### 235 – SDAGE Loire-Bretagne

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre approuve le Sdage et arrête le programme de mesures.

A l'échelle du sous-bassin Vienne-Creuse, les mesures sont regroupées dans les thèmes suivants :

- Assainissement des collectivités (qualité de l'eau)
- Pollutions diffuses issues de l'agriculture (qualité de l'eau)
- Assainissement des industries (qualité de l'eau)
- Amélioration des milieux aquatiques (milieux aquatiques)
- Réduire les pressions sur la ressource (quantité d'eau)

Extrait du chapitre 8 sur la préservation des zones humides :

« Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

*Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition BA-2.*

*En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales. »*

*« En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage. En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document. »*

### 236 - Milieux naturels remarquables

**Z.N.I.E.F.F** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) :

ZNIEFF de type 1 (secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, et des projets d'aménagement et de gestion) : Bois et landes de Montpion, à cheval sur Bussière-Dunoise et Saint-Sulpice le Dunois. 174 ha dont 40 ha sur le territoire de Bussière-Dunoise.

ZNIEFF de type 2 (ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.) : Vallée de la Grande Creuse, 694 ha et située à 1,2 km à l'est du territoire communal.

**Z.I.C.O** (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) : pas de ZICO sur la commune.

**Sites Natura2000** : Site Natura 2000 des Gorges de la grande Creuse – FR7401130.

Communes d'Anzême, Bourg-d'Hem, Bussière-Dunoise, Celle-Dunoise, Champanglard et Saint-Sulpice-le-Dunois.

570 ha dont 15 ha sur le territoire communal, notamment sur les ruisseaux de Besse et son affluent à l'est du territoire communal.

Le site est constitué de vallées encaissées, les versants sud sont porteurs d'une végétation riche en plantes thermophiles qui se distingue clairement des profils de végétation présents sur les versants nord. Les fortes pentes garantissant une certaine quiétude et la variété écologique présente constituent des habitats propices à une flore et une faune rare et variée.

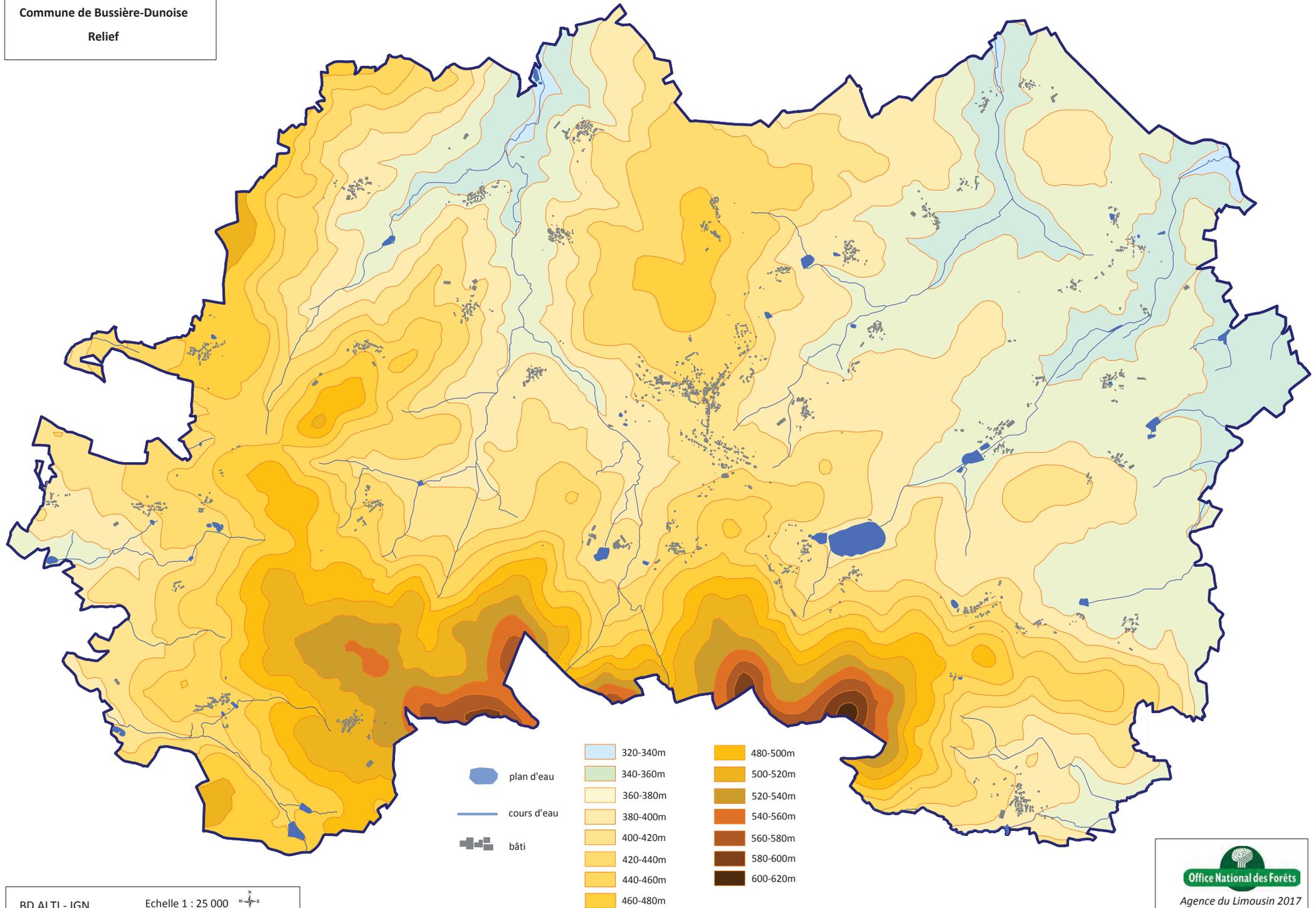
La Creuse, dans cette partie de son cours (entre Anzême et la Celle Dunoise), coule dans une vallée profondément encaissée où les gorges ont en moyenne 50 à 80m de profondeur. Du point de vue géologique, la plus grande partie des gorges est creusée dans le granite et l'essentiel de la végétation est constitué de bois de pentes, interrompus au niveau des zones rocheuses par des landes sèches. Ensemble complémentaire du site d'intérêt communautaire de la vallée de la Creuse, il contribue au maintien d'une continuité écologique sur le cours de la creuse. Le site est aussi porteur de plusieurs stations d'espèces végétales protégées en Limousin.

Les risques les plus importants sur ce site sont la fermeture des milieux ouverts et la dégradation de la qualité des cours d'eau. L'entretien des landes sèches par fauchage ou par remise en place d'un pâturage est un objectif. Le site est potentiellement exposé à la coupe rase de ses hêtraies et à la suppression des haies encore présentes dans le bocage.

Conformément à l'article R414-19 du code de l'environnement, une étude d'incidence sera consacrée exclusivement aux impacts de la carte communale sur les sites Natura 2000.

Commune de Bussière-Dunoise

Relief



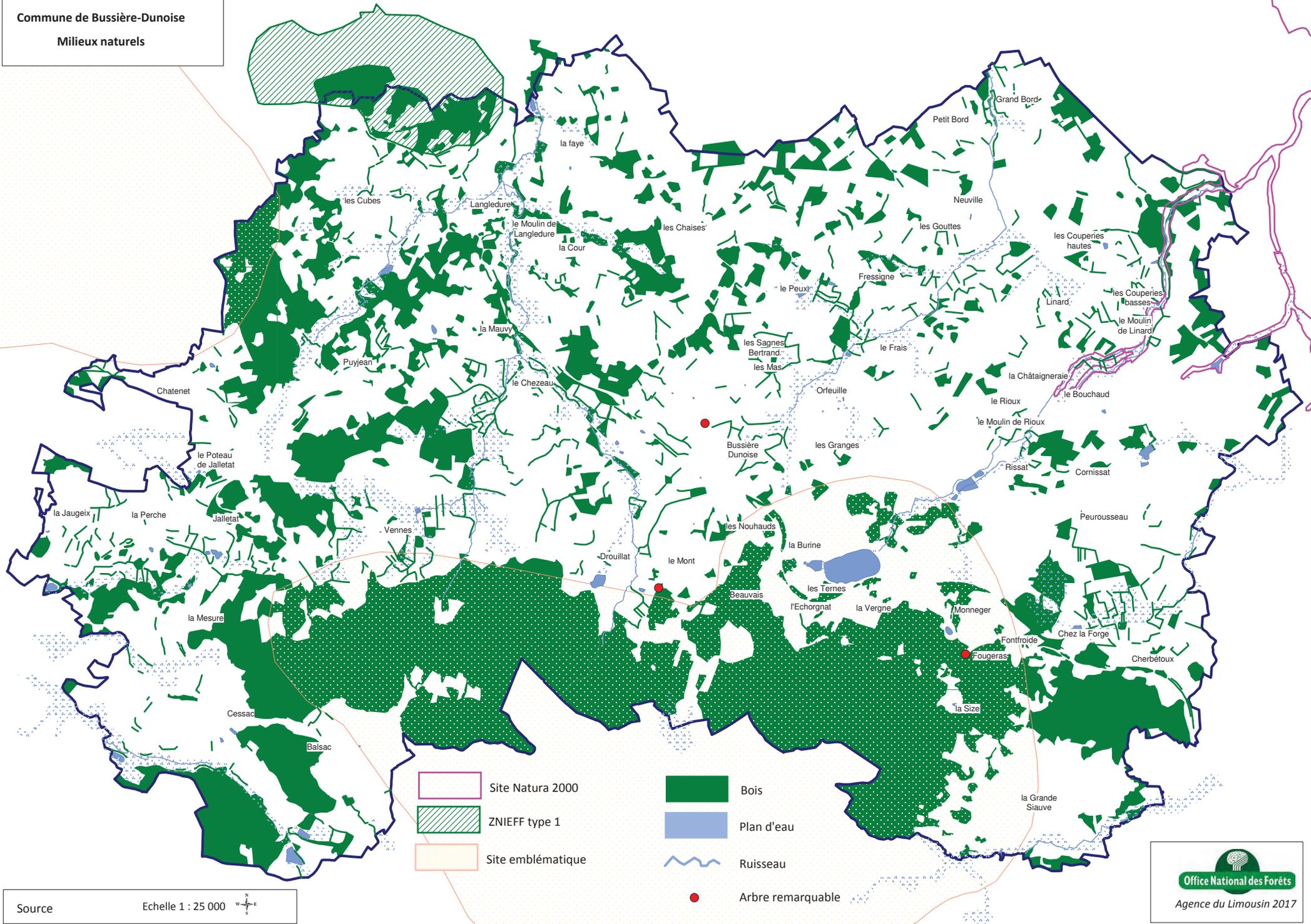
BD ALTI - IGN

Echelle 1 : 25 000



Agence du Limousin 2017

Commune de Bussière-Dunoise  
Milieux naturels



Source

Echelle 1 : 25 000



-  Site Natura 2000
-  ZNIEFF type 1
-  Site emblématique

-  Bois
-  Plan d'eau
-  Ruisseau
-  Arbre remarquable



Par ordre hiérarchique :

**1) Site Natura 2000 des Gorges de la Grande Creuse :**

- Ne pas autoriser des constructions à l'intérieur du périmètre
- Etudier les impacts de l'ouverture à l'urbanisation sur les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
- Etudier les impacts de l'ouverture à l'urbanisation sur les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

**2) ZNIEFF bois et landes de Montpion :**

- Ne pas autoriser des constructions à l'intérieur du périmètre

**3) Zones humides et cours d'eau**

- Ne pas autoriser des constructions dans les zones humides
- Prévoir une distance de recul pour prise en compte des annexes et de l'assainissement non collectif

**4) Bois et forêts**

- Ne pas autoriser des constructions dans les zones boisées

La biodiversité est un enjeu à la fois environnemental, économique et social. Les services rendus par les écosystèmes sont indispensables pour un bon nombre de secteurs : agriculture, utilisation des eaux et des sols, valorisation du paysage et du cadre de vie...

Depuis la fin 2013, l'État et la Région Limousin se sont engagés dans la phase opérationnelle de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Ce schéma stratégique en faveur de la biodiversité, vise à répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux naturels limousins, tout en prenant en compte les nécessités du développement économique.

Son objectif n'est donc pas de sanctuariser les espaces mais bien de fournir des éléments de connaissances et d'appréciation pour que les continuités écologiques soient prises en compte dans l'aménagement du territoire, notamment au travers des documents d'urbanisme et l'étude des projets d'infrastructures.

Issu d'un travail réalisé en concertation avec de nombreux acteurs de territoire régional, notamment lors d'ateliers thématiques, le projet de SRCE a été arrêté par le Président de la Région et par le Préfet de région le 17 avril 2015, puis a fait l'objet d'une consultation officielle des collectivités. Cette consultation est suivie, après prise en considération des éléments recueillis, d'une enquête publique qui a permis à l'ensemble des citoyens et des acteurs socio-économiques et associatifs de s'exprimer sur le projet de SRCE Limousin. Cette enquête publique s'est tenue du 18 août 2015 au 18 septembre 2015. Le rapport de la commission d'enquête a été remis le 18 octobre 2015.

Le projet de schéma a été ensuite approuvé par les élus du Conseil régional Limousin réunis en session le 20 novembre 2015.

Il a enfin été adopté par arrêté préfectoral de M. Le Préfet de Région le 2 décembre 2015. La version définitive du Schéma Régional de Cohérence Écologique comprend six orientations déclinant 58 actions, dont 21 actions prioritaires. Seules les actions en rapport avec les documents d'urbanisme sont reprises.

**Orientation 1. : Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine**

1.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garant d'une diversité biologique

1.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies

1.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles, etc.)

**Orientation 2 : Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques**

2.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable en prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

2.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux

**Orientation 3 : Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides**

3.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue

3.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques

3.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques

**Orientation 4. : Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification**

4.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB

- Action prioritaire : sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire
- Action prioritaire : fournir un appui technique auprès des services techniques des collectivités pour une bonne prise en compte et déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme

4.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme

- définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme
- préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE

**Orientation 5. : Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités**

5.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin

5.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la trame verte et bleue

5.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE

**Orientation 6. : Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux**

Le territoire de Bussière-Dunoise est très contrasté avec de nombreuses composantes :

- Un important massif boisé sur les zones de relief au sud du territoire qui concentre une grande partie des 1 000 ha de forêt. La forêt est également présente sous la forme de petits massifs répartis sur l'ensemble de la commune. C'est une forêt essentiellement feuillue et naturelle (90%) avec une dominance du châtaignier et du chêne. Ces massifs forestiers constituent des réservoirs importants en biodiversité.

- Un territoire agricole bocager sur les deux-tiers du territoire communal avec une prédominance de prairies, parfois de grandes surfaces. Ces territoires agricoles sont dotés d'un important réseau de haies (hautes ou basses), véritable corridor écologique, mais également réservoir de biodiversité pour un grand nombre d'oiseaux et de petits mammifères. De nombreux arbres isolés complètent le maillage, notamment au niveau des corridors écologiques.
- Un linéaire important de cours d'eau (plus de 20 km en comptant le chevelu) et des plans d'eau de différentes tailles constituant la trame bleue.
- Un ensemble de zones humides sur 360 ha, présent principalement à proximité des cours d'eau dans les points bas de la commune. Ces zones humides sont de la plus haute importance, soit comme réservoir de biodiversité, soit en tant que corridors.

Les éléments de cet ensemble cohérent devront rester à l'écart des zones constructibles et peser dans le choix du zonage.

## 24 - Paysage

### *241 - Contexte paysager*

La commune est située à cheval sur trois unités paysagères (*Paysages en Limousin – DREAL – 2009*) :

1) Des paysages de la Campagne-parc où les hommes sont plus nombreux, les villes plus importantes (Limoges, Brive, Tulle,...), les communications plus faciles, les horizons plus dégagés, les forêts plus petites et plus espacées. Le chêne est très présent, le hêtre se fait modeste, les pâtures dominent mais les cultures trouvent une place non négligeable tandis que les vergers (pommiers, châtaigniers, ...) font leur apparition.

- **Le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg** pour une petite partie ouest de la commune.  
« En abordant le plateau de Bénévent-l'Abbaye / Grand-Bourg depuis le sud, on a nettement l'impression de quitter les paysages de montagne pour entrer dans un pays plus plat, plus habité, fait de collines douces, au bocage irrégulier.  
Depuis Bourgneuf, la "plaine" de Bénévent-l'Abbaye s'ouvre vers le nord et la Souterraine, entourée par les hauteurs des monts d'Ambazac et de Saint-Goussaud à l'ouest, celles des monts de Guéret et de Saint-Vaury à l'est. Perché sur les pentes du Puy de Goth, le bourg de Bénévent-l'Abbaye semble commander l'ensemble.  
Des séries de collines forment de doux vallonnements coiffés de bois de feuillus (chênes et hêtres) et marqués par un bocage aéré qui encadre des pâtures. Dès que les reliefs s'étirent ou s'aplanissent, des cultures de maïs s'intercalent entre les collines qui restent boisées.  
Ce dédale de collines se prolonge jusqu'aux alentours de Grand-Bourg et Saint-Etienne-de-Fursac. Autour de la Gartempe, l'aplanissement du relief se confirme et les champs se font toujours plus nombreux.  
Le bâti est généralement construit en granite, mais les toitures hésitent entre la tuile, dominante, et l'ardoise. »
- **Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois** pour une large partie est du territoire.  
« Dans un paysage de collines bocagères dominées à l'ouest par les monts de Guéret et de Saint-Vaury, et à l'est par ceux, plus modestes, d'Ajain, la vallée introduit un relief en creux au milieu d'un large plateau. La vallée étroite ne s'élargit que localement (Pont-à-la-Dauge) ; le plus souvent, elle forme des gorges étroites et profondes, aujourd'hui ennoyées par des retenues hydrauliques (les Trois lacs).  
Les petits affluents qui depuis le plateau rejoignent la Creuse ont créé une multitude de petites vallées secondaires qui forment une campagne vallonnée, très bocagère, avec de grands arbres, et des pâtures dominantes. Le paysage ne s'aplanit guère que vers Bussière-Dunoise / Saint-Sulpice-le-Dunois, annonçant la plaine de la Souterraine, avec davantage de cultures (maïs), un bocage moins serré et des arbres isolés dans les champs.

L'habitat reste simple, avec des maisons en granite jaune aux toits à deux pans en tuiles mécaniques ou plates. Les clochers des églises sont fréquemment en bardeaux. »

2) Des paysages de la montagne avec une dominante forestière. Ils se traduisent par un assemblage de croupes boisées, de dépressions humides, de prairies à l'herbe dense et de murets de blocs de granite. Ils sont aussi marqués par la rareté des hommes, disséminés en fermes isolées et petits villages dans les endroits les mieux exposés au soleil ou regroupés dans des bourgs ou des villes modestes autour de la montagne.

- **Le massif de Guéret pour la partie centrale et les collines boisées du sud.**

Séparés du pays de Vassivière par la vallée du Taurion, les monts de Guéret qui s'étendent jusqu'à Sardent et Saint-Vaury marquent l'avancée ultime des ambiances de montagne limousine vers le nord. Ils s'avancent dans la campagne bocagère de Guéret sur une vingtaine de kilomètres parallèlement à la Creuse dont ils restent distants de 7 kilomètres environ. La N 145 profite d'un affaiblissement de cette "barrière" pour les franchir, entre Guéret et Saint-Vaury. Les puy successifs qui composent ce petit massif ferment les horizons bleutés de la campagne bocagère alentour.

La forêt occupe encore une grande partie de l'espace, avec un enrésinement moins important que sur la montagne limousine. Les ouvertures y sont plus vastes que dans le pays de Vassivière tout proche, les clairières communiquent entre elles, rassemblant plusieurs fermes éparses. La belle "campagne d'altitude" qui se dessine ainsi garde des accents austères, parsemée de hameaux aux solides maisons de granite. Les fonds humides, les retenues d'eau et les murets de pierres sèches achèvent de composer le paysage du massif. Les rochers affleurent souvent dans les clairières et la forêt reste toujours présente sur les sommets. Les gorges de la Creuse et les collines du Guéretois pour une large partie est.

Au nord, les monts de Saint-Vaury se présentent sous la forme de gros massifs boisés, isolés au milieu d'espaces plans, bien mis en valeur, qui font la transition avec les unités voisines. Le puy des Trois Cornes apparaît particulièrement reconnaissable du fait de sa silhouette pointue dentelée, inhabituelle dans le contexte Limousin.

### **Enjeux principaux**

- Bocage et campagne-parc : préservation et gestion
- Espace ouvert : préservation et gestion d'ouvertures visuelles sur et autour de certains sites (vues sur les villages et les bourgs)
- Forêt : équilibre feuillus / résineux (Puy des Trois Cornes, massif de Guéret)
- Silhouette de bourgs et de petites villes : maîtrise des implantations nouvelles, gestion qualitative des espaces ouverts autour du bâti

### **Autres enjeux**

- Arbre isolé : identification, préservation et renouvellement
- Silhouette de bourgs et de petites villes.
- Patrimoine bâti
- Murets de pierres sèches : préservation et gestion (au moins de tous ceux qui accompagnent les espaces publics : routes, chemins,...)

Quelques paysages de la commune de Bussière-Dunoise



*Vue sur Bussière-Dunoise et son bourg depuis le Puy des trois cornes (Saint-Vaury)*



*Village de Monneger adossé à la forêt*



*Les collines boisées du sud du territoire communal depuis Cessac*



*Paysage agricole vers Peurousseau à l'est de la commune*



*Vue en arrivant sur le Bourg depuis Saint-Vaury (RD 22)*



*Vaches dans prairie bocagère vers Rissat*

### 243 - Sites emblématiques non protégés

Les paysages emblématiques du Limousin ont été inventoriés sous l'appellation « zones sensibles » dans les années 1980-1985 à l'initiative de la D.R.A.E du Limousin qui souhaitait à cette époque disposer des données qualitatives sur les paysages naturels et/ou bâtis de la région. Ces informations ont fait l'objet de productions cartographiques départementales au 1 : 100 000 sous l'appellation « cartes du patrimoine naturel et bâti » qui définissent des paysages emblématiques qui doivent leur caractère :

- soit à une accumulation de valeurs paysagères clés (cours d'eau, chaos rocheux, architecture vernaculaire, alignement d'arbres) ; par exemple, le massif des Monédières (Corrèze), la vallée de la Vienne entre Limoges et St Junien (Haute-Vienne), la vallée de la Tardes (Creuse)
- Soit à une valeur paysagère unique intrinsèque telle que le bocage géométrique des landes (Gouzou, Creuse) ; le château et le parc de la Grénerie (Salon-la-Tour, Corrèze) ; les gorges de la Combade (Haute-Vienne).

Ces espaces emblématiques méritent qu'on leur prête une attention particulière ; ils servent de support à la mise en place de protection des sites. Communément appelés « sites », ils comprennent des entités variées qui font souvent l'objet de protections réglementaires.

Deux sites emblématiques ont été identifiés sur le territoire communal de Bussière-Dunoise :

- Environnement du site (classé) du Mont Bernage (n°244) d'une surface de 2 025 ha dont 900 ha sur la partie sud du territoire communal.
- Bois de Chabannes, points de vue panoramiques (n°245) d'une surface de 1 613 ha dont 30 ha à l'ouest du territoire communal.

### 25 - Arbres remarquables

De gros spécimens de chêne, de tilleul ou de châtaignier parsèment le territoire communal. Ces vieux sujets constituent des points d'appel et des éléments forts du paysage. Trois arbres ont été identifiés comme arbres remarquables (source DREAL Limousin 2015) :

- Tilleul dit de Sully de 4 m de circonférence devant l'église (le Bourg)
- Châtaignier de 9 m de circonférence (village du Mont)
- Buis de 1 m de circonférence (Route de Monneger)

### 26 - Risques

#### 261 – Risques naturels

La commune de Bussière-Dunoise est en zone 2 de sismicité (aléa faible). Des mesures constructives doivent être respectées pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV définis à l'article R.563-3 du code de l'environnement. (source Géolimosin 2016)

#### 262 – Installations classées (ICPE)

- SA Ateliers Mécaniques de Bussière (AMB) Coujaubert - Déclaration – atelier mécanique de précision
- GAEC de Beauvais La Grande Sciauve - Déclaration – élevage bovin
- GAEC de la Bregere Les Chaises - Déclaration – élevage bovin
- GAEC de la Mauvy Le Mauvy - Déclaration – élevage bovin
- GAEC de la Place La Faye - Déclaration – élevage bovin
- GAEC Fiolle Les Cubes - Déclaration – élevage bovin
- Patrick Labetoulle Puyjean - Déclaration – élevage bovin

Sources : Préfecture de la Creuse : bureau des procédures d'intérêt public et DREAL : unité territoriale de la Creuse

### 27 - Ressources naturelles

Les ressources naturelles sont celles issues de l'agriculture et de la forêt.

### 28 - Patrimoine

#### 281 - Monuments historiques

- Eglise Saint-Symphorien, inscrite à l'inventaire le 26 mars 1969
- Croix sur la place publique, inscrite à l'inventaire le 16 juillet 1925



Eglise Saint-Symphorien, croix et tilleul remarquable

#### 282 - Objets d'art.

##### • Objets d'art inscrits

◆ Dans l'église paroissiale Saint-Symphorien :

- Statue en bois de la vierge à l'enfant. Bois taillé, peint et doré. 18<sup>e</sup> siècle. (Arrêté du 16/05/1978)
- panneau d'exposition surmonté d'une statuette de Vierge à l'Enfant. Panneau rectangulaire vertical sculpté en bas-relief, surmonté d'un dais et d'une balustrade. Statuette placée au-dessus du dais. Bois (en plusieurs éléments) : taillé, peint, doré, argenté à la feuille d'argent. (Arrêté du 13/11/1974)

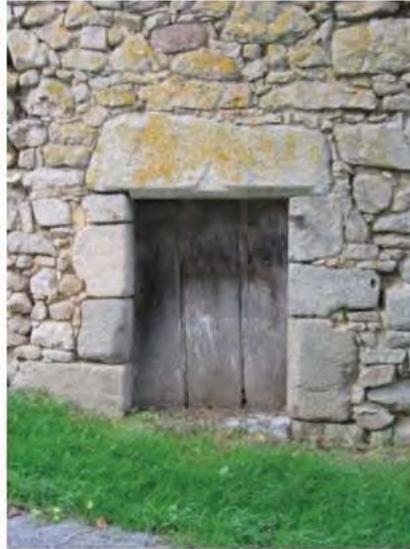
### 283 - Petit patrimoine non protégé

Un inventaire réalisé par le Pays de Guéret en 2005. Ces éléments du patrimoine n'ont pas fait l'objet d'une restauration particulière et sont dans un état assez moyen et très variable d'un édifice à l'autre.

Le CAUE de la Creuse dispose d'un inventaire précis sous la forme d'un atlas photographique par village. En revanche, aucun élément n'est géo référencé.



*Croix à la Grande Slauve*



*Linteau aux chaises*



*Lavoir à L'Echorgnat*



*Puits à Fressigne*

### 284 - Sites archéologiques

Prescriptions réglementaires relatives au patrimoine archéologique (Article R.111-4 du code de l'urbanisme) :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détections et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde des sites archéologiques par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le préfet de Région. Par défaut, qu'une commune soit dotée ou non d'un zonage de présomption de prescription archéologie, tout dossier de demande de permis de construire, d'aménager, d'autorisation d'installations et travaux divers, ZAC, ZA et ZI dont la surface des terrains d'assiette est supérieure à 30 000 m<sup>2</sup> doit être transmis au préfet de Région (Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, service de l'archéologie) pour instruction et prescription éventuelle.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai au conservateur régional de l'archéologie, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

La liste et la localisation des entités archéologiques ont été fournies par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine et se trouve en annexe du document.

### 29 - Terrains publics.

#### 291 - Terrains communaux

La commune de Bussière-Dunoise est propriétaire de 58ha 06a.

Les terrains concernent principalement :

- le plan d'eau et ses abords à la Vergne
- l'ancienne voie de chemin de fer
- le stade et ses abords
- des parcelles agricoles réparties sur le territoire communal
- quelques parcelles boisées
- le cimetière
- les périmètres immédiats des captages d'eau potable
- les terrains du lagunage
- 10 lots libres des lotissements (au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

#### 292 – Biens de section

37 comptes propriétaires concernent des biens de section répartis de manière très hétérogène et aléatoire sur tout le territoire pour 45ha 98a répartis en 185 parcelles.

### III – Habitat- Logement

#### 31 - Organisation générale du bâti

Comme dans toutes les communes du Limousin, le bâti est organisé autour d'un Bourg dans lequel sont ou étaient regroupés les services, les locaux administratifs, l'école et l'église.

Autour de ce bourg, une quantité assez importante de villages, de hameaux parsème le territoire. Ils correspondent le plus souvent à des exploitations agricoles (actuelles ou anciennes) isolées ou regroupées. Avec le temps, des habitations se sont développées dans ces hameaux au point de constituer parfois des ensembles bâtis presque aussi importants que le Bourg.

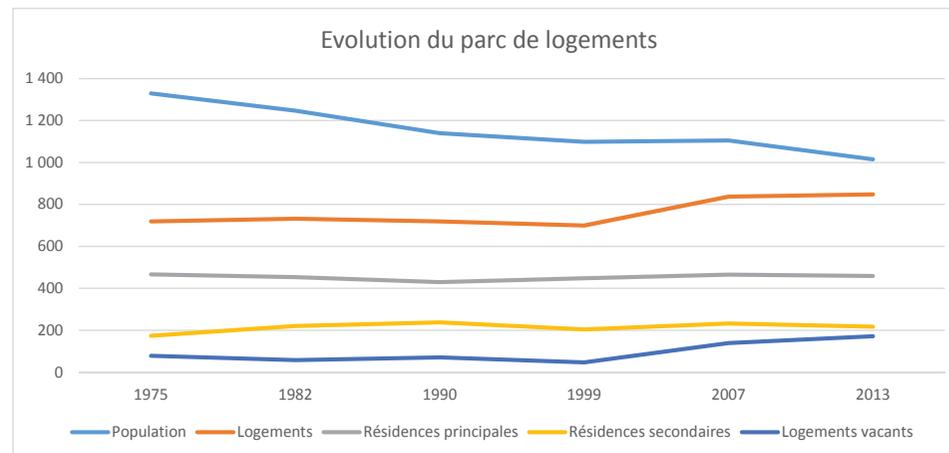
♦ La commune comporte 53 hameaux autour du Bourg :

Balsac	Beauvais	Le Bouchaud	La Burine
Cessac	Les Chaises	La Châtaigneraie	Chatenet
Cherbétoux	Le Chezeau	Chez la Forge	Cornissat
Les Couperies	La Cour	Les Cubes	Drouillat
L'Echornat	La Faye	Fontfroide	Fougéras
Fressigne	Les Gouttes	Grand Bord	Les Granges
Jalletat	Le Jaugeix	Langedure	Linard
Le Mas	La Mauvy	La Mesure	Monnéger
Le Mont	Le Moulin de Rioux	Neuville	Les Nouhards
Orfeuille	La Perche	Petit Bord	Le Peux
Peurousseau	Le Poteau de Jalletat	Puyjean	Le Rioux
Rissat	Les Sagnes-Bertrand	La Grande Siauve	La Size
Les Ternes	Vennes	La Vergne	Le Moulin de Linard

Le Moulin de Langedure

#### 32 - Données INSEE

	1975	1982	1990	1999	2007	2013
Population	1 329	1 247	1 139	1 098	1 105	1 015
Logements	719	732	719	699	837	848
Résidences principales	467	454	430	448	465	459
Résidences secondaires	174	220	238	204	232	217
Logements vacants	78	58	71	47	139	172
<b>% Logements vacants</b>	<b>10,8</b>	<b>7,9</b>	<b>9,8</b>	<b>6,7</b>	<b>16,6</b>	<b>20,3</b>



#### Commentaires

Le taux de logements vacants atteint 20,3 % avec 172 logements répertoriés. Cette vacance peut se classer en plusieurs catégories :

- Bâtiments très anciens, insalubres dont la seule destination sera la destruction. Ces logements sont situés aussi bien dans le bourg que dans certains villages.
- Maisons anciennes à vendre, souvent depuis très longtemps, avec malheureusement des blocages (prix trop élevé sans rapport avec le marché, difficulté de concevoir un assainissement conforme par manque de terrain, point noir (taille, accès, voisinage, etc.)). Ces maisons manquent réellement de confort. Dans le bourg, il faut parfois traverser la maison pour aller dans le jardin, faute d'accès direct. En période morose du marché de l'immobilier, ces biens sont boudés par les acheteurs.
- Maisons de famille vides du fait du vieillissement de la population et du placement des personnes âgées dans des structures spécialisées. Aucune décision est prise avant le décès des propriétaires ou des usagers. Ces maisons se situent à la fois dans le bourg et dans les villages.

Du fait du caractère privé de ce parc immobilier vacant, la reconquête est particulièrement difficile pour une commune. Si des mesures d'accompagnement peuvent être menées (communication, relai auprès des agences du foncier ou de l'habitat), la décision finale sur la vente, la réhabilitation ou la location appartient au propriétaire.

Nous verrons plus loin les possibilités offertes à la commune de Bussière-Dunoise pour faire baisser ce taux de vacance.

### 33 – Les bâtiments

#### *331 – Architecture rurale traditionnelle*

L'identité de la creuse est fondée sur son histoire agricole : Le paysage est marqué par sa structure bocagère, par son habitat dispersé dans lequel les activités agraires sont très marquées.

L'habitat rural se présente sous la forme de hameaux à structure compacte entourés de vergers et jardins. Les pâturages et les terres agricoles sont collés au bâti. Les fermes isolées sont de plus en plus rares. Les seuls bâtiments un peu à l'écart sont des bâtiments d'élevage modernes.

La commune de Bussière-Dunoise abrite un habitat traditionnel très typique de l'habitat traditionnel creusois. Conçu pour faciliter le travail quotidien, les maisons d'habitation sont accompagnées de leur grange et quelquefois de bâtiments annexes (pigeonnier, porcherie, clapiers, poulailler, ...). L'ensemble est réalisé avec des matériaux locaux mis en œuvre dans les règles de l'art. Les volumes sont robustes, les couvertures à deux versants égaux et les pignons sont droits sans débord de toiture supérieur à la largeur d'un chevron. Les bâtiments sont en pierre. Ils comportent généralement des éléments architecturaux remarquables (arc de décharge, linteau en granit ou en bois, meurtrière pour aérer les granges et laisser passer un peu de lumière).

Pour simplifier, le bâtiment standard se compose d'un bâtiment très long avec trois parties : l'habitation, le stockage de la nourriture et la stabulation pour les animaux. L'état des bâtiments est très variable, de l'abandon à la restauration très soignée.



*Ensemble de bâti traditionnel rénové (village du Mont)*



*Fressigne*



*Jalletat*



*La Grande Siauve*



*Rissat*

#### *332 – Architecture contemporaine*

A cet habitat traditionnel issu de l'activité agricole de subsistance vient se juxtaposer un autre type d'habitat plus cosu et plus récent. Quelques maisons de notables sont présentes dans certains villages bien que c'est surtout dans le bourg qu'elles sont plus communes.

L'habitat le plus fréquent dans les villages et dans le bourg est le pavillon ancien d'entre les deux guerres. Ces pavillons rompent avec le style de construction du bâti ancien continu. Ils reprennent les caractéristiques architecturales du pavillonnaire périurbain : présence d'un jardin, façades décorées, charpentes avec bois apparents, toitures pittoresques avec chéneaux et épis de faîtage.

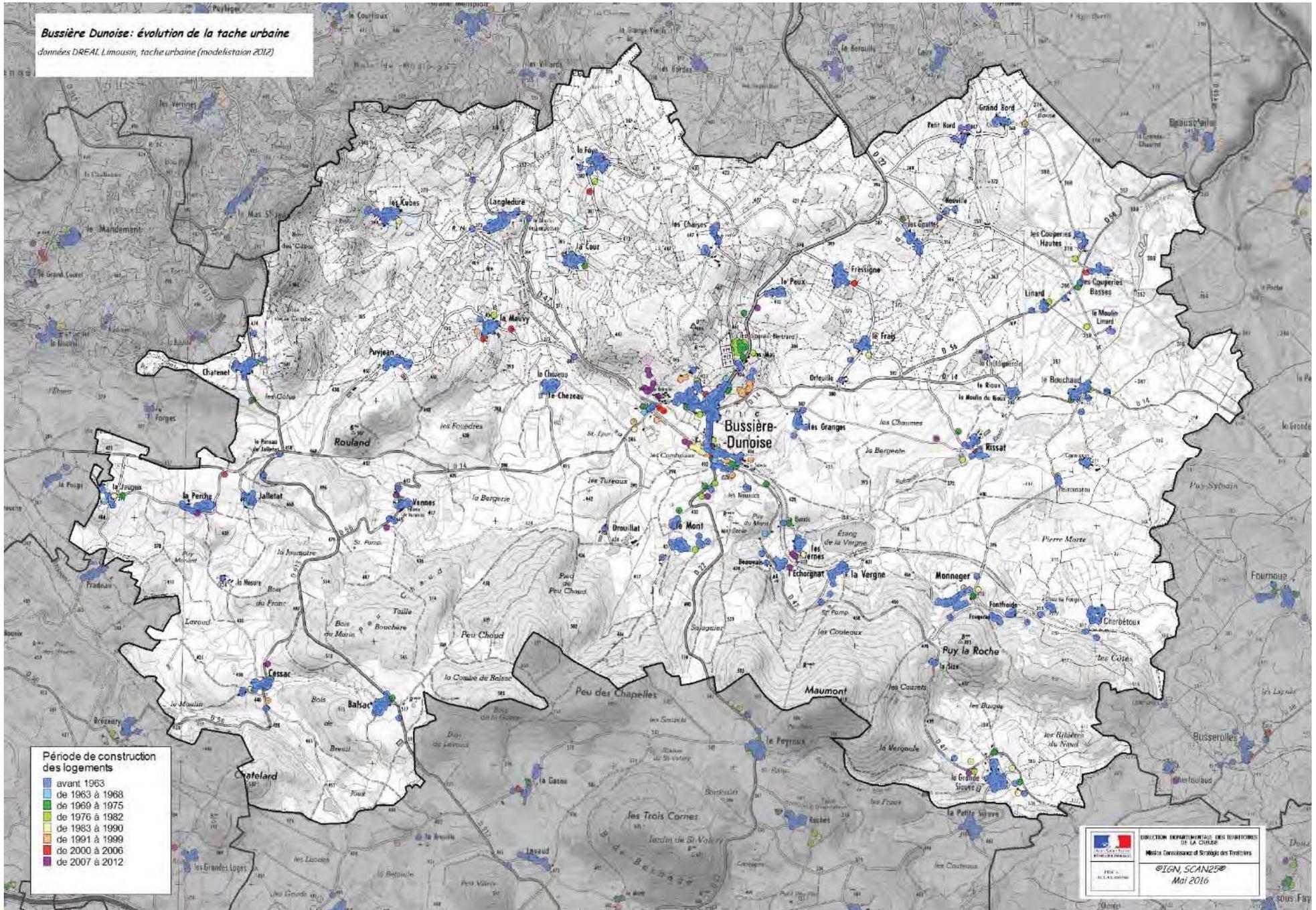


*Fressigne*



*Le Mont*

**Bussière Dunoise: évolution de la tache urbaine**  
données DREAL Limousin, tache urbaine (modelistaion 2012)



**Période de construction des logements**

- avant 1963
- de 1963 à 1968
- de 1969 à 1975
- de 1976 à 1982
- de 1983 à 1990
- de 1991 à 1999
- de 2000 à 2006
- de 2007 à 2012


**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE**  
 Mairie Communale de Bussière-Dunoise  
 @IGN, SCAN25®  
 Mai 2016

### 333 – Les nouvelles constructions

A la périphérie des villages et du bourg, c'est un habitat pavillonnaire qui se développe depuis les années 1970. La taille des parcelles se réduit au fil du temps. Chaque époque est représentée et tous les styles cohabitent :

- maison d'architecte
- pavillon de constructeur
- Auto-construction écologique



Lotissement des Mas



Construction neuve



Maison en bois dans le nouveau lotissement des Bruyères



Maison moderne dans le nouveau lotissement des Bruyères

### 334 - Architecture religieuse

L'église Saint-Symphorien, située au cœur du Bourg est inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Elle abrite des objets d'art (voir page 31). La croix sur la place publique est également inscrite. De nombreuses croix parsèment la commune.

### 335 – Le Bourg de Bussière-Dunoise

Le Bourg de Bussière-Dunoise est composé de 4 quartiers reliés entre eux par le réseau routier départemental :

- Le centre bourg avec la mairie, l'église, l'école. Un réseau de ruelles donne accès à tout un bâti très ancien où les maisons de villes ne possèdent pas les critères exigés par les nouveaux acheteurs (jardins, assainissement, confort, etc.).
- Le quartier de l'ancienne gare avec à proximité l'usine des Ateliers mécaniques de précision. C'est un quartier comportant d'anciens bâtiments industriels et commerciaux reconvertis. Un habitat pavillonnaire s'est développé le long des routes (VC 106 et VC 107).
- Le quartier de l'EHPAD où la résidence Pierre Guilbaud occupe la plus grande surface. Dans la continuité, le nouveau lotissement des bruyères a été implanté récemment. L'habitat entre le centre bourg et l'Ehpad est en mauvais état avec de nombreuses maisons à vendre.
- La partie nord vers le cimetière et les lotissements de Sagnes-Bertrand et des Mas.



Commerces dans le Bourg



*Ehpad Pierre Guilbaud*



*Pavillons rue Paul Chaumanet (sud du Bourg)*



*Lotissement de Sagnes-Bertrand*



*Maisons en vente entre le centre bourg et l'Ehpad (rue des carrières)*



#### IV - Les équipements et les réseaux communaux

##### 41 - Réseau routier et moyens de transports.

###### *411 - Routes départementales*

• D 14	: 10,4 km	}	<b>37,1 km</b>
• D 22	: 6,0 km		
• D 47	: 8,9 km		
• D 48	: 3,2 km		
• D 56	: 3,6 km		
• D 913	: 5,0 km		

###### *412 - Voies communales*

- 53 routes pour 52 504 ml	}	<b>58,6 km</b>
- 19 voies communales à caractère de rue : 3 103 ml		
- 4 places : 6 105 m <sup>2</sup>		

Les voies les plus fréquentées sont :

- La RD 22 de Saint-Vaury à Bussière-Dunoise.

Ces routes ne sont pas dangereuses et permettent un croisement des véhicules en toute sécurité.

###### *413 - Chemins ruraux*

Utilisés essentiellement par les agriculteurs et les itinéraires de randonnée.

###### *414 - Co-voiturage*

Pas d'aire de co-voiturage sur la commune. Le stationnement est possible dans le Bourg en toute sécurité.

Aires de co-voiturage à Saint-Vaury (8 km) et au Trois et demi (pour les habitants de l'ouest de la commune)

###### *415 - Transports en commun*

##### **Agglo'Bus (Communauté d'agglomération du Grand Guéret)**

La communauté d'agglomération a mis en place un réseau de transport en commun appelé « Agglo'Bus ». Il s'organise autour de quatre grands services :

- 7 lignes régulières urbaines
- 4 secteurs desservis par des navettes sur le Grand Guéret en transport à la demande (TAD). Les navettes permettent aux habitants des communes rurales de rejoindre directement Guéret et ses services (Gare, préfecture, etc.). Elles permettent de relier Guéret aux Ehpad et aux établissements de santé situés sur les communes rurales. Enfin, elles permettent d'accéder, à l'intérieur de chaque secteur, aux pôles de services ou de santé. Les navettes fonctionnent du lundi au samedi midi.
- Des services scolaires
- Un espace dédié aux déplacements de la population : l'espace mobilité

Au niveau du transport à la demande, Bussière-Dunoise fait partie du secteur ouest. Les points d'arrêt sont : Balsac, le Bouchaud, Le Bourg et l'Ehpad, Châtenet, les Couperies-Hautes, la Cour, la Faye, les Gouttes, Grand Bord, la Grande Siauve, Langledure, Monnéger, le Mont, la Perche et la Vergne.

##### **TER (Région Nouvelle Aquitaine)**

La ligne n°15 qui relie La Souterraine à Felletin en passant par Guéret fait un arrêt à Saint-Vaury (8 km).

##### **TRANSCREUSE (Conseil Départemental de la Creuse)**

La ligne n°3 qui relie Guéret à Saint-Sébastien fait trois arrêts à Bussière-Dunoise le long de la RD 22 : A l'intersection de la route du Mont, dans le Bourg, à l'intersection de la route de Neuville.

##### 42 - Réseau Electrique

###### *421 - Réseau haute tension*

La ligne 225 KV Eguzon – La Mole survole une toute petite partie du territoire (85 ml) à l'ouest de Cessac en limite de Fleurat. Aucun pylône n'est implanté sur le territoire communal.

###### *422 - Réseau moyenne –tension et basse tension*

Tous les hameaux sont alimentés en électricité. Les données sur les réseaux électriques ont été fournies par ERDF Creuse (voir carte).

##### 43 - Téléphonie mobile

Présence d'une antenne sur pylône autostable au lieu-dit la Brégère au-dessus du cimetière à environ 700 m du Bourg. Ce relai est multi-opérateurs (SFR et Bouygues-Telecom). D'une manière générale, la réception des téléphones mobiles est bonne sur la commune avec une mention particulière pour SFR. La commune envisage également de mettre un terrain à disposition de TDF pour la mise en place d'un pylône multi-opérateurs.

Couverture du territoire	2G	3G	4G
Orange	100 %	99 %	24 %
Bouygues	93 %	93 %	0
SFR	96 %	99 %	0
Free	93 %	62 %	0

Source : tout sur ma commune

##### 44 - Réseau Internet

Dans le Bourg, la connexion est excellente avec un débit entrant entre 14 et 20 Mo.

Au niveau des villages, les connexions sont plus variables avec certains villages équipés en wimax.

## 45 - Réseau d'alimentation en eau potable

### *451 - Organisation*

La commune gère son réseau d'eau en régie communale. Une assistance technique est assurée par la SAUR pour les prestations suivantes : surveillance et entretien des stations de traitement et du réservoir du bourg, dépannages et réparations, branchements neufs.

Le réseau est alimenté par 21 captages, tous situés sur le territoire communal (voir carte du réseau). Aucune interconnexion n'existe avec les communes et syndicats voisins.

Le village de la Grande Siauve est alimenté par la commune de Saint-Vaury (abonnement direct).

Le linéaire de canalisation totalise 60,1 km, diagnostiqué en 2015 par le cabinet Larbre. Le réseau est constitué de canalisations en fonte et en PVC dont la date de pose varie entre 1942 et 2001.

L'eau est stockée dans 10 réservoirs auxquels il faut ajouter 4 stations de traitement.

En 2016, la commune compte 695 abonnés pour une consommation totale de 65 491 m<sup>3</sup>.

Tarifs 2017 :

- Abonnement : 38,00 €
- Consommation tranche (0 à 500 m<sup>3</sup>) : 1,05 € / m<sup>3</sup>
- Consommation tranche (501 à 2 000 m<sup>3</sup>) : 0,80 € / m<sup>3</sup>
- Consommation tranche (supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>) : 0,55 € / m<sup>3</sup>
- Assainissement part fixe : 52 € / m<sup>3</sup>
- Assainissement part variable : 1,35 € / m<sup>3</sup>

### *452 – les captages*

Les captages sont protégés sur plusieurs périmètres (immédiat et rapproché) en respect des arrêtés préfectoraux :

- n°2005-1198 du 27 octobre 2005 : captages de Vennes, la Vergne, les Cubes, la Size et Cessac 1
- n°2013-205-10 du 24 juillet 2013 : Maumont 1, 2 et 3, Balsac 1, 2, 3 et 4, Peu Chaud 1 et 2, Peu Jarissou 1, 2, 3, 4 et 5

### *453 – Capacité d'alimentation de la commune*

	Les Cubes	Cessac	Vennes	Balsac	Peujarissou	Peuchaud	Maumont	La Vergne
Débit (m <sup>3</sup> /j)	57	79	18	132	28	17	30	15
Conso théorique (m <sup>3</sup> /j)	6	23	2	113			6	11

D'après le rôle d'eau potable de 2012 et les débits d'étiage des captages (2011), on peut constater que la production d'eau devrait permettre de répondre aux besoins des abonnés, en absence de fuite sur le réseau. (source cabinet Larbre 2015).

### *454 – Rendements*

La commune dispose de 13 compteurs de sectorisation sur son réseau. Une campagne de mesure a été réalisée en 2013 par le cabinet Larbre. Pour un réseau en milieu rural, un bon rendement est compris entre 75 et 80%. Un rendement minimum de 75 % est nécessaire pour prétendre aux subventions de l'Agence de l'Eau. Les résultats sont les suivants :

- La Faye, les Chaises, Bourg nord : 71 %
- Bourg sud : 50 %
- Maumont-Beauvais : 64 %
- Balsac-Cessac : 69 %

Suite à ces mesures, un travail de détection des fuites a été entrepris et a pour effet d'améliorer progressivement et significativement le rendement.

Avec une augmentation des rendements et les marges constatées au paragraphe précédent, le réseau devrait être en mesure d'incorporer les nouvelles habitations prévues dans la carte communale, situées en majorité dans le bourg.

## 46 – Lutte contre les incendies

### *461 - Prescriptions*

Les prescriptions du SDIS concernant les appareils de protection incendie peuvent être résumés ainsi :

	Canalisation d'alimentation	Débit	Pression
<b>Poteau incendie</b>	Diamètre 100 mm	60 m <sup>3</sup> /h	1 bar
<b>Puisard d'aspiration</b>	Diamètre 80 mm minimum	20 m <sup>3</sup> /h	

Les voies de circulation desservant les établissements recevant du public doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre. Ils sont définis par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen au minimum 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en deux heures. Cette exigence peut être satisfaite par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1 000 litres / mn sous une pression dynamique de 1 bar (solution plus aisée à mettre en œuvre et offrant davantage de points d'eau),
- l'aménagement de points d'eau naturels,
- la création de réserves artificielles.

L'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 de défense contre l'incendie a fixé un référentiel national de défense extérieure contre l'incendie. Le règlement départemental de la Creuse relatif à la défense extérieure contre l'incendie est en cours d'élaboration. Pour permettre de dimensionner la défense incendie dès la parution de ce nouveau texte, le tableau suivant indique les nouvelles orientations suivantes :

		Débit	Distance par les voies carrossables
<b>Risques courants</b>			
<b>Habitations</b>	<b>Faible :</b> Habitation 1ère famille isolée – Surface < 250 m²	500 l / mn	400 m max
	<b>Ordinaire :</b> Habitation 1ère famille non isolée – Surface > 250 m² Habitations 2ème, 3ème et 4ème familles	1 000 l / mn	200 m max
	<b>Important :</b> quartiers historiques, vieux immeubles, mixage d'habitation, activités artisanales, petites industries	2 000 l / mn	100 m max
<b>ERP</b>	Par tranche de 500 m²	500 l / mn	150 m
<b>Autres bâtiments</b>	Pour 500 m²	500 l / mn	150 m
<b>Risques particuliers</b>			
<b>ERP</b>	Par tranche de 500 m²	1 000 l / mn	100 m
<b>Autres bâtiments</b>	Pour 500 m²	1 000 l / mn	100 m

#### 462 – Points de lutte sur la commune

La commune de Bussière-Dunoise dispose de 41 points de lutte : 9 poteaux incendie et 32 puisards permettant de couvrir potentiellement 27 hameaux et le Bourg. 16 hameaux restent non couverts par la protection incendie et nécessiteraient la réalisation d'aménagements.

Les poteaux sont vérifiés régulièrement par la SAUR. Le dernier contrôle en 2016 montre une non-conformité en débit pour 6 points de lutte.

Un travail avec le S.D.I.S. de la Creuse modère ce point faible car les camions dont le Conseil Départemental s'est doté pour lutter contre les incendies sont de très grosse capacité et permettent de s'affranchir des lacunes locales (faible pression des poteaux, faible capacité des puisards, absence de réservoir, etc.)

#### 47 - Assainissement

Le schéma directeur d'assainissement a été validé par délibération du Conseil municipal du 26/11/2009. Le schéma directeur concerne la collecte au niveau du réseau sur le bourg et le traitement au niveau de la station d'épuration. Il se traduit par un programme d'assainissement avec plusieurs tranches de travaux.

#### 471 – Assainissement collectif

##### Le Bourg

La commune vient de mettre en service 2014 un nouveau système de lagunage associé à un filtre végétal en roseaux. Le lagunage est dimensionné pour environ 550 équivalents habitants pour une population actuelle autour de 160 habitants. Il est géré par la commune.

Le rejet s'effectue dans le ruisseau de Drouillat (coordonnées GPS du rejet : X : 603921 et Y : 6573712)

La qualité de l'eau est contrôlée par le SATESE du Conseil Départemental de la Creuse. Le dernier contrôle montre un bon fonctionnement avec un rejet de bonne qualité sans impact sur le milieu (fiches bilan du SATESE en annexe).

##### Le camping

C'est un lagunage naturel mis en service en 1990. La capacité du réseau est de 210 équivalents habitants.

Le rejet s'effectue dans le ruisseau de Besse (coordonnées GPS du rejet : X : 606106 et Y : 6 573006)

Le dernier contrôle du SATESE montre un bon fonctionnement avec un rejet de bonne qualité sans impact sur le milieu.

##### Suivi des équipements

Les deux stations (Le bourg et le camping) sont suivies par le service d'assistance technique en assainissement du Conseil départemental de la Creuse.

Le suivi annuel consiste en :

- une visite sans analyses avec contrôle visuel du fonctionnement et de l'exploitation plus une autre visite avec en plus analyse ponctuelle du rejet sur les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, NTK et Ptotal pour la station du camping qui n'est pas soumise à auto surveillance réglementaire (Arrêté du 21 juillet 2015 chapitre III) du fait de sa capacité nominale de 188 (cette station en accord avec la police de l'eau et devant les faibles charges reçues a été déclassé du 210 EH à 188) équivalents habitants (EH) inférieure au seuil de 200 EH.
- une visite sans analyses avec contrôle visuel du fonctionnement et de l'exploitation plus une visite avec en plus analyse ponctuelle du rejet sur les paramètres suivants : DBO5, DCO, MES, NTK, NH4, NO2, NO3 et Ptotal en entrée et sortie pour la station du bourg qui est soumise à auto surveillance réglementaire (Arrêté du 21 juillet 2015 chapitre III) du fait de sa capacité nominale de 550 équivalents habitants comprise entre 500 et 1000 EH et de ce fait soumise à 1 bilan/an.



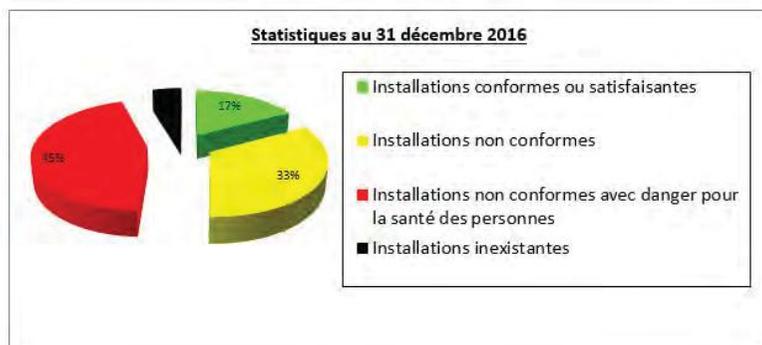
La station du bourg

Tous les autres villages sont prévus en dispositif non collectif avec comme solution technique un assainissement autonome avec pour chaque construction, un dispositif individuel suivant DTU 64-1. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la communauté d'agglomération du Grand Guéret. Le bilan de l'état des dispositifs d'assainissement non collectif de la commune de BUSSIÈRE DUNOISE arrêté au 31-12-2016, établi au regard de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif est joint ci-dessous :

**COMMUNE DE BUSSIÈRE DUNOISE  
SPANC  
STATISTIQUE AU 31 DECEMBRE 2016**

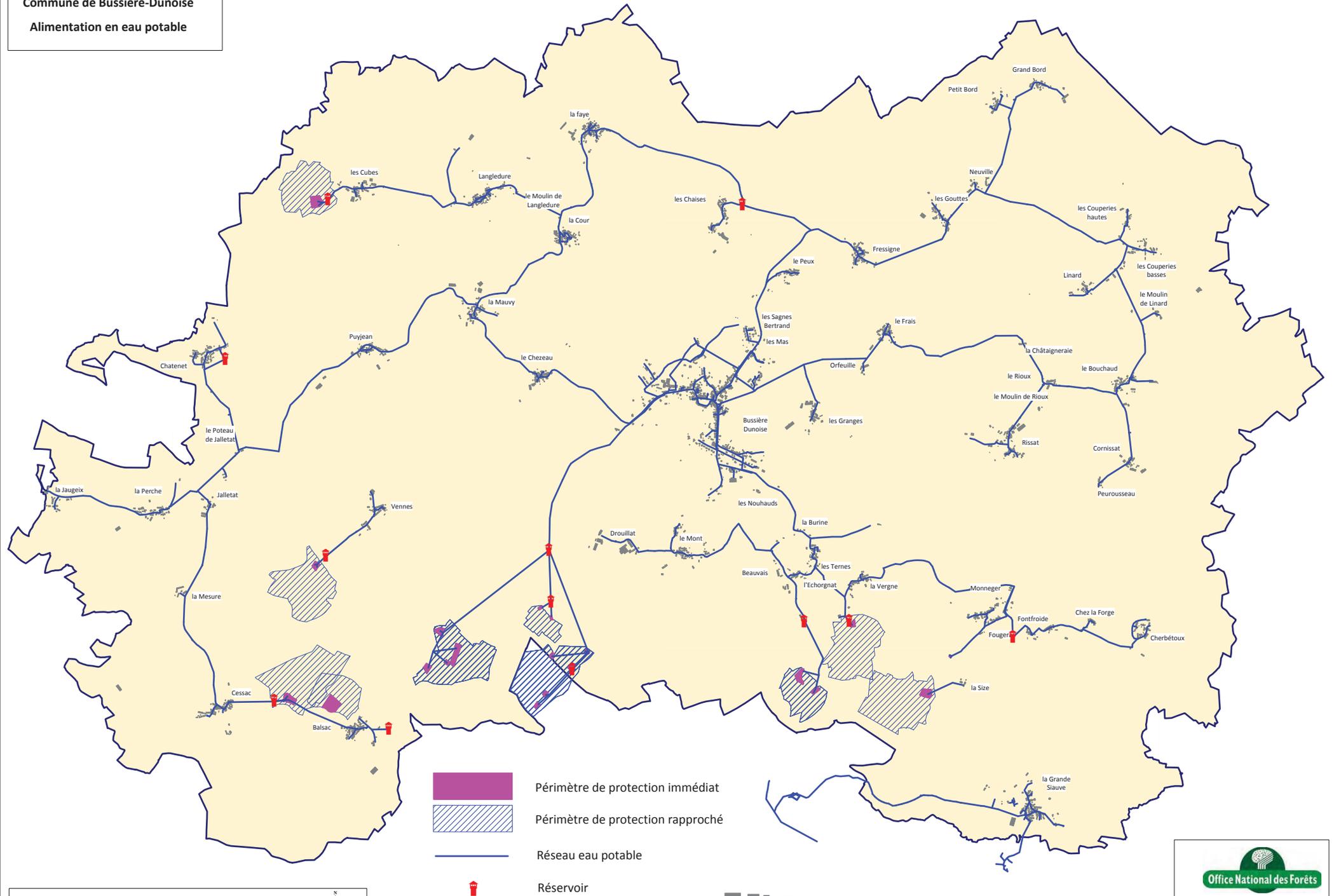
remarque : 101 habitations non diagnostiquées (vacantes, projets en cours,...)

<b>Etat des lieux de l'ensemble des ANC contrôlés au 31 décembre 2016 (neufs et existants)</b>	
Installations conformes ou satisfaisantes	79
Installations non conformes	153
Installations non conformes avec danger pour la santé des personnes	205
Installations inexistantes	22
<b>TOTAL</b>	<b>459</b>



Source : Agglomération du Grand Guéret 2017

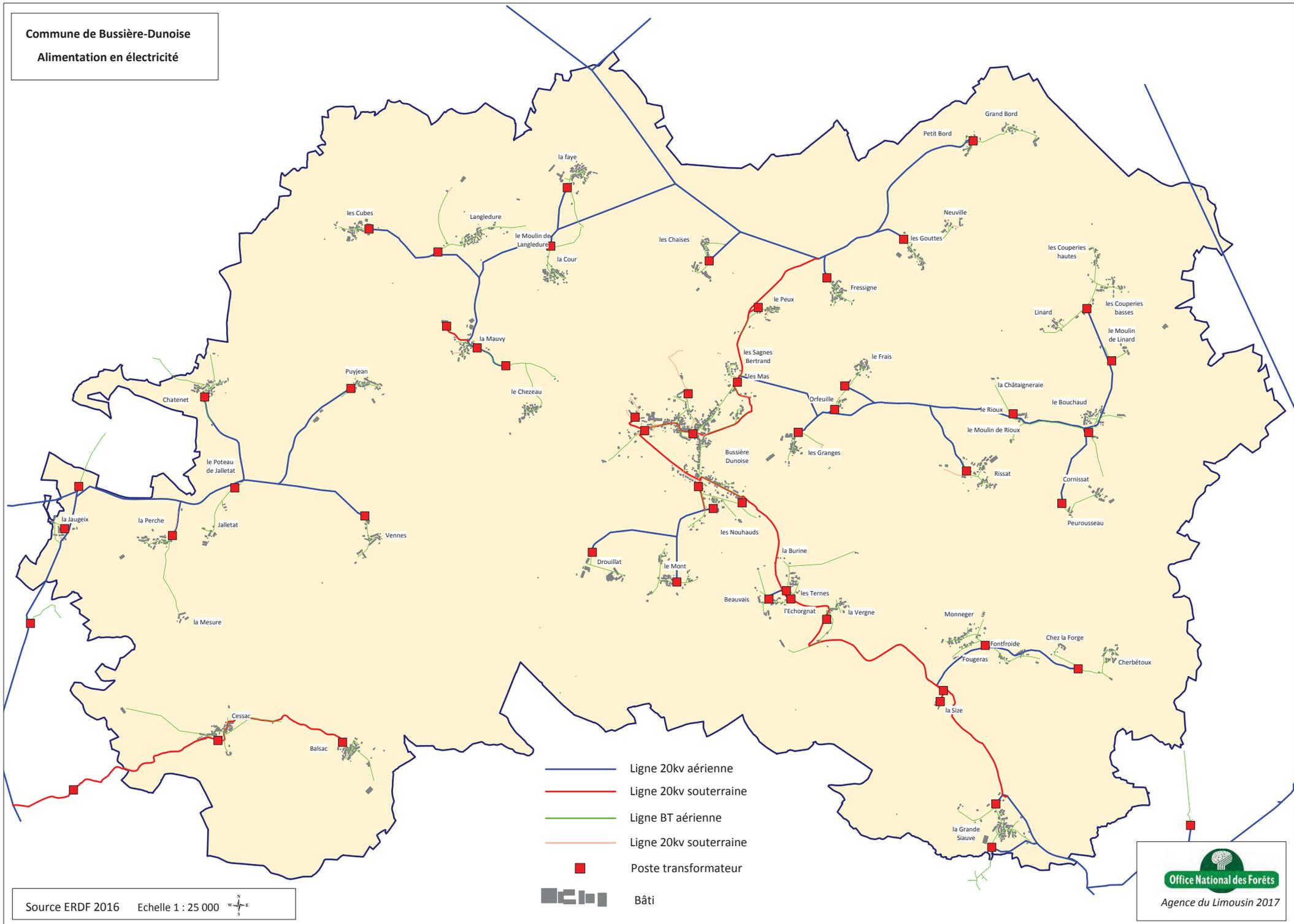
Commune de Bussière-Dunoise  
Alimentation en eau potable



-  Périmètre de protection immédiat
-  Périmètre de protection rapproché
-  Réseau eau potable
-  Réservoir



Commune de Bussière-Dunoise  
Alimentation en électricité



#### 48 – Collecte et traitement des déchets

Le traitement est assuré par EVOLIS. Des bacs sont disposés dans le Bourg et dans les villages. La collecte est organisée de la manière suivante :

Ordures ménagères (bacs marrons) : collecte toutes les semaines dans le bourg et tous les 15 jours dans les villages.

Déchets recyclables (bacs bleus) : collecte tous les 15 jours dans le bourg et dans les villages.

Les déchets sont acheminés au centre de traitement de Noth.

La déchetterie la plus proche est à Saint-Vaury.

#### 49 – Nuisances et aléas

##### *491 – Sites BASOL*

Le territoire de la commune de Bussière-Dunoise ne recense pas de site BASOL : *base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.*

##### *492 – Sites BASIAS*

La commune de Bussière-Dunoise compte 5 sites recensés sur la base BASIAS :

Décharge d'ordures ménagères	Lieu-dit la Cour	Activité terminée
ELAN – Dépôt de liquides inflammables	1, rue Jules Védrières (Le Bourg)	En activité
Société Industrielle de Bussière (SIB) (Ancienne mécanique industrielle)	Route de Guéret (Le Bourg)	Activité terminée
Ateliers mécaniques de Bussière (AMB) Fabrique de pièces mécaniques, travail des métaux	Route de Guéret (Le Bourg)	Activité terminée
Ancienne fabrique d'allumettes chimiques		Activité terminée

*BASIAS : base de données des sites industriels et activités de service ayant eu une activité potentiellement polluante.*

##### *493 – aléas sismiques*

La commune de Bussière-Dunoise est en zone de sismicité 2 (faible).